

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

27^e séance plénièreJeudi 9 octobre 2003, à 10 heures
New York*Documents officiels*

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 53 et 54 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général transmettant le huitième rapport annuel du Tribunal pénal international (A/58/140)

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le dixième rapport annuel du Tribunal pénal international (A/58/297)

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais appeler l'attention des représentants sur une erreur technique dans le document A/58/297. Le nom officiel du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie a été cité de façon erronée dans le document. Le nom officiel est le suivant : « Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur

le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ». Un rectificatif en ce sens sera publié prochainement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botaru (*parle en anglais*) : Au nom du Secrétariat, je tiens à présenter nos excuses pour le retard intervenu dans la publication du rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du dixième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Møse (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de m'adresser à l'Assemblée et de présenter le huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (A/58/140). Le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



rapport couvre la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, mais il fournit aussi l'occasion de dresser le bilan des résultats obtenus au cours du second mandat quadriennal des juges, de 1999 à 2003, sous la présidence de mon prédécesseur, M. Pillay. Je fournirai également une mise à jour sur les activités du Tribunal au cours des quatre premiers mois du troisième mandat et j'indiquerai quelques-unes de nos prévisions.

En 2003, le TPIR récolte les fruits de son dur labeur des années antérieures. Pour l'année en cours, trois jugements, impliquant quatre accusés, ont été jusqu'ici prononcés. Le premier jugement a été prononcé en février, puis deux autres ont suivi en mai. Quatre autres jugements impliquant huit accusés sont attendus pour la fin de l'année ou le tout début de l'année prochaine. Le nombre total de jugements prononcés à la suite des procès qui ont eu lieu au cours du second mandat s'élève à neuf, portant sur 14 accusés. Ceci reflète une augmentation de 100 % du nombre d'accusés jugés au cours du second mandat du Tribunal, par rapport au premier mandat (1995 à 1999). Ceci signifie que le Tribunal aura bientôt prononcé 15 jugements à l'encontre de 21 accusés depuis le début des premiers procès, au mois de janvier 1997.

Deux procès importants, impliquant 10 accusés au total, ont commencé au cours du second mandat et sont actuellement en cours. Ceci porte à 31 le nombre total d'accusés dont les procès ont été achevés ou sont en cours. Depuis le début du troisième mandat, au moins de juin 2003, le TPIR a commencé à entendre deux procès, concernant un accusé chacun. Le Bureau du Procureur a achevé la présentation de ses arguments pour ces deux procès. En plus de ces deux affaires, deux procès portant chacun sur quatre accusés doivent s'ouvrir en novembre. En conséquence, d'ici à la fin de 2003, ce seront au total 41 accusés qui auront été jugés ou seront en instance de jugement. Au cours de la période à l'examen, la Chambre d'appel du TPIR a prononcé deux jugements. Trois jugements de première instance sont actuellement en appel. Je tiens à signaler que la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et son Président est excellente.

L'ouverture de quatre nouveaux procès, concernant 10 accusés, pendant le second semestre de 2003 est une conséquence de l'élection par l'Assemblée d'un groupe de 18 juges *ad litem* au mois de juin dernier. Le premier juge *ad litem* est entré en fonctions à Arusha le 1er septembre 2003, et les trois

autres y sont attendus dans quelques semaines. Ces quatre juges *ad litem* participeront à quatre procès. Je tiens à remercier l'Assemblée d'avoir permis ces nouveaux progrès.

Toutefois, il reste encore beaucoup de travail. Pour l'instant, 22 détenus sont en attente de jugement. Le TPIR souhaite vivement ouvrir ces procès dès qu'il sera en mesure de le faire. Le TPIR a demandé au Conseil de sécurité, le 29 septembre 2003, de porter de quatre à neuf le nombre de juges *ad litem* pouvant siéger simultanément. Je ne saurais trop insister sur l'importance de cette proposition, qui portera de quatre à six le nombre de sections permanentes des Chambres de première instance. Le TPIR bénéficiera donc de la même capacité judiciaire que le TPIY pour conduire des procès en première instance. Une autre réforme majeure consisterait à élargir la compétence des juges *ad litem* au travail de mise en état. Une demande en ce sens a été adressée au Conseil de sécurité au début de septembre. Ces deux modifications de notre statut faciliteront l'achèvement en temps voulu des travaux relevant du mandat du Tribunal.

Au début de son troisième mandat, le TPIR s'est fixé pour priorité d'élaborer une stratégie d'achèvement des travaux. La première version de ce document, préparé dans le cadre de la résolution 57/289 de l'Assemblée, a été présentée en juillet au Siège de l'Organisation des Nations Unies au mois de juillet. Une version révisée a été envoyée au Conseil de sécurité le 29 septembre 2003 et sera publiée sous la cote S/2003/946. Cette version révisée tient compte de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil demande aux Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever tous les procès en première instance d'ici la fin de 2008.

Dans le cadre de cette stratégie d'achèvement, on estime que, avec quatre juges *ad litem*, le Tribunal pénal international pour le Rwanda sera en mesure d'achever d'ici à 2007 tous les procès en cours avec les affaires impliquant les 22 détenus restants. Toutefois, d'ici la fin de 2008 – date fixée par le Conseil de sécurité – seuls huit autres accusés pourraient être traduits devant les tribunaux sur un maximum de 16 personnes toujours en liberté et un maximum de 26 suspects non encore appréhendés. Ces prévisions pourront être revues. Des circonstances imprévues peuvent causer des retards. Toutefois, étant donné que le nombre des juges *ad litem* passera de quatre à neuf,

le Tribunal sera mieux placé pour mener à bien la plupart des procès d'ici la date limite de 2008.

Dans sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité a décidé de créer un poste de procureur pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Je voudrais remercier le Procureur précédent, Mme Carla Del Ponte, de sa remarquable collaboration au TPIR. J'ai également été très heureux de souhaiter la bienvenue au nouveau Procureur, M. Hassan Jallow, qui a pris ses fonctions à Arusha le 3 octobre 2003.

Au cours de la période considérée, un certain nombre de réformes ont été mises en oeuvre afin de renforcer l'efficacité du Tribunal. La création de ce que l'on appelle le comité des nouveaux procès, composé de représentants des trois branches du Tribunal, a facilité le début des quatre nouveaux procès que je viens d'évoquer. Au cours des procès, on gagne beaucoup de temps grâce à l'interprétation simultanée du kinyarwanda en anglais et en français dans toutes les chambres de première instance. Ce n'était pas le cas précédemment. En outre, les juges ont adopté de nombreux amendements au Règlement de procédure et de preuve. Il convient de relever l'importance particulière d'un amendement à l'article 15 *bis* qui permet de poursuivre un procès en ayant recours à un juge suppléant lorsqu'un juge tombe malade, décède, démissionne ou n'est pas réélu, ce qui signifie qu'on n'a pas besoin de rejurer entièrement l'affaire. Cette disposition a déjà été appliquée. Un autre amendement a consisté à mettre en place une procédure visant à faciliter les accords de plaidoyer dans les affaires où l'accusé a exprimé son intention de plaider coupable. Dans ce contexte, je voudrais appeler votre attention sur une différence importante entre le TPIR et le TPIY. Seules trois personnes ont plaidé coupables au TPIR alors que ce chiffre s'élève à 15 pour le TPIY. Enfin, j'aimerais mentionner que les propositions d'un groupe de travail tendant à accélérer les procédures préalables sont actuellement examinées par les juges.

Les Règlements ont été amendés pour créer le Conseil de coordination composé du Président, du Procureur et du Greffier. Ce nouvel organe a rempli ses fonctions visant à faciliter la coordination des activités des trois organes du TPIR.

La justice pénale internationale est nécessaire mais elle est onéreuse. Une partie importante des dépenses est affectée aux équipes de défense. Le 20 décembre 2002, l'Assemblée a adopté la résolution

57/289 dans laquelle elle a demandé un rapport sur le système d'assistance judiciaire du Tribunal. Un consultant, juge britannique, a par la suite été désigné pour présenter un rapport et faire des recommandations sur l'amélioration de notre système d'assistance judiciaire. Sur la base de ce document très utile, le Greffier a récemment soumis au Siège de l'ONU son rapport sur les progrès réalisés par le Tribunal en matière de réformes du programme d'assistance judiciaire. Certaines des recommandations du consultant ont déjà fait l'objet d'une décision, et d'autres propositions sont à l'étude. Je tiens à mentionner que l'expérience acquise tant par le TPIR que par le TPIY montre qu'il n'y a pas de réponses faciles à cet égard. Le TPIR va continuer de rechercher le moyen de réduire les coûts sans porter atteinte au droit à une défense efficace. J'aimerais également rendre hommage aux initiatives du Conseil de la défense pour parvenir à un procès équitable dans un délai raisonnable.

En 2002, le TPIR a éprouvé des difficultés face au flux de témoins rwandais. Je suis heureux de pouvoir dire que la situation s'est améliorée. Pendant de nombreux mois, il y a eu un flux constant de témoins venant de Kigali à Arusha. Le TPIR souhaite maintenir et développer des relations harmonieuses susceptibles de faciliter sa contribution à la réconciliation au Rwanda. Récemment, nous avons été heureux de recevoir deux groupes de 10 spécialistes des questions judiciaires rwandais, composés de juges, de procureurs et de responsables du Ministère de la justice et nous espérons que d'autres représentants de la société rwandaise se rendront sous peu au Tribunal.

À cet égard, je tiens à rappeler que les événements de 1994 ont donné lieu à trois ensembles de procédures judiciaires. Au niveau national, les tribunaux ordinaires rwandais ont été complétés par la création des tribunaux *gacaca* qui se fondent sur la justice traditionnelle, y compris des juges non juristes, sur les aveux et la réconciliation. Au niveau international, le TPIR entend des auditions impliquant de prétendus dirigeants en 1994. Ces trois procédures ne s'excluent pas mutuellement mais se complètent et peuvent toutes contribuer à la justice et à la réconciliation au Rwanda. Je voudrais également rappeler qu'en 2000 déjà, le TPIR a apporté son appui au principe de l'indemnisation des victimes ou plutôt des réparations. La responsabilité de la procédure et de l'évaluation des demandes d'évaluation n'est pas une

tâche qui incombe au Tribunal. Je note avec satisfaction que cette semaine, la Présidente de la Commission des droits de l'homme, qui est actuellement à Arusha, s'est engagée à plaider en faveur d'un fonds d'affectation spécial pour les victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Enfin, je voudrais réitérer notre appréciation au Bénin, au Mali et au Swaziland pour les accords qu'ils ont conclus afin de faire appliquer les sentences rendues par le TPIR. Le Mali a reçu cinq condamnés. En mars 2003, le TPIR a signé un accord avec la France afin d'appliquer les sentences rendues par le Tribunal. Des accords semblables vont certainement être conclus avec d'autres pays. J'aimerais également remercier tous les États Membres de leur coopération, y compris en matière d'arrestations, de transferts des personnes inculpés et de déplacements des témoins.

Le Tribunal souhaite également remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de son appui constant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant cette éminente Assemblée pour présenter le dixième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Je voudrais tout d'abord exprimer ma profonde gratitude à l'Assemblée générale pour son soutien constant au Tribunal.

Je voudrais également rendre hommage à mon prédécesseur à la présidence du Tribunal, le juge Claude Jorda, de la France, pour la sagesse et le dévouement avec lesquels il a exercé cette fonction pendant une grande partie de la période à l'examen aujourd'hui.

Au cours de cette période, qui s'étend d'août 2002 à juillet 2003, le Tribunal a enregistré d'importants progrès et résultats. Nos Chambres de première instance et d'appel n'avaient jamais entendu autant d'affaires auparavant. De plus en plus d'accusés ont décidé de plaider coupables, d'exprimer des remords pour leurs crimes et de coopérer avec le Procureur dans le cadre d'autres affaires. Un nombre important de hauts responsables présumés coupables de violations du droit international humanitaire ont été

traduits en justice. Conformément à la stratégie que nous avons adoptée en vue de clôturer les travaux du Tribunal dans les meilleurs délais et en toute équité, nous avons poursuivi les réformes internes visant à rendre nos procédures plus efficaces, dans le respect total des normes internationales de régularité et d'équité des procès. En outre, nous avons progressé dans le renvoi des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions des États de l'ex-Yougoslavie, plus particulièrement devant la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

Pourtant, il reste encore beaucoup à accomplir. Nous devons redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité de nos procédures. Nous devons passer à la vitesse maximale s'agissant d'aider à mettre en place, dans la région de l'ex-Yougoslavie, des juridictions nationales capables de juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide en toute équité et sans parti pris ethnique, religieux ou nationaliste. Nous devons intensifier nos efforts pour permettre aux habitants de l'ex-Yougoslavie de recevoir des comptes rendus impartiaux et honnêtes sur l'activité du Tribunal. Et nous devons faire pression pour obtenir l'entière – je dis bien l'entière – coopération de tous les États Membres, en particulier de ceux de l'ex-Yougoslavie, afin que justice soit rendue aux milliers de victimes du conflit yougoslave qui ont perdu la vie, des proches, leurs biens ainsi que leur intégrité physique et psychique.

Je m'attacherai tout d'abord à présenter certains des principaux résultats obtenus par le Tribunal au cours de l'année écoulée. Le Tribunal international a atteint un rythme de travail sans précédent. Il continue d'honorer les engagements qu'il a pris devant le Conseil de sécurité. Les audiences se tenant le matin et l'après-midi dans chacun des trois prétoires, les Chambres de première instance entendent entre quatre et six procès simultanément. Pendant la période considérée, elles ont examiné 29 affaires au fond ainsi que trois affaires d'outrage au Tribunal et rendu quatre jugements au fond ou portant condamnation.

Le procès de l'ancien chef d'État de la République fédérale de Yougoslavie, Slobodan Milošević, s'est poursuivi devant la Chambre de première instance III. L'état de santé de l'accusé a entraîné de nombreux retards et je voudrais que l'Assemblée sache qu'il s'agit d'un procès extrêmement complexe. Cette affaire, qui réunit trois actes d'accusation initialement distincts, sur le Kosovo,

la Croatie et la Bosnie, compte 66 chefs d'accusation au total. Elle implique des centaines de témoins et représente des dizaines de milliers de pages de documents, dont la plupart ont besoin d'être traduits du serbo-croate vers l'anglais et le français, qui sont les langues de travail du Tribunal. Toutefois, l'Accusation est sur le point de clore la présentation de sa cause et le calendrier de la présentation des moyens à décharge est en cours de préparation.

La Chambre d'appel a, elle aussi, eu à examiner un plus grand nombre de recours que par le passé. Durant la période considérée, la Chambre d'appel s'est prononcée sur 36 appels interlocutoires, deux demandes en révision et deux affaires d'outrage au Tribunal, tandis qu'elle a rendu un arrêt sur le fond.

Les Chambres de première instance ont également accueilli un nombre accru de plaidoyers de culpabilité suite à des accords sur le plaidoyer, dont celui de Biljana Plavšić, ancienne coprésidente de la Republika Srpska. À l'heure actuelle, 16 accusés ont plaidé coupables devant le TPIY. Je conçois les réserves de certains, qui craignent un recours excessif aux accords sur le plaidoyer du fait que le Tribunal juge des crimes odieux et que sa mission consiste, entre autres choses, à rendre justice aux victimes et à recenser en toute objectivité les atrocités commises. Ces inquiétudes sont certainement compréhensibles et légitimes. Néanmoins, je pense que les accords sur le plaidoyer peuvent être constructifs dès lors que les accusés qui y ont recours reconnaissent expressément leur culpabilité et expriment des remords sincères.

Dans certains cas, un aveu de culpabilité direct et précis peut davantage, sinon plus qu'une déclaration de culpabilité prononcée après maintes protestations d'innocence, apaiser la douleur des victimes. En outre, d'un point de vue pratique, la coopération découlant des accords sur le plaidoyer – qui, bien sûr, ne lient pas les juridictions – aide considérablement à obtenir la condamnation des personnes de rang supérieur qui ont participé aux crimes commis à grande échelle. Par ailleurs, les économies de temps et d'argent que l'on réalise en évitant la tenue de certains procès aideront considérablement le Tribunal à achever ses travaux dans les délais fixés par le Conseil de sécurité.

Conscient de ces délais, le Tribunal s'est employé sans relâche, durant l'année écoulée, à faire avancer la mise en oeuvre de sa stratégie d'achèvement, qui prévoit des réformes internes et des initiatives

extérieures visant à permettre au Tribunal de clôturer ses activités dans les délais impartis par le Conseil de sécurité.

Sur le plan interne, nous avons adopté une série de réformes judiciaires pour rendre nos procédures plus efficaces. La plus importante de ces réformes a consisté à lever l'interdiction faite aux juges *ad litem* de se prononcer pendant la phase préalable à l'audience. À ma demande instante, et suivant une recommandation antérieure du mon prédécesseur, le juge Jorda, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 19 mai 2003, la résolution 1481 (2003) portant modification du Statut du Tribunal et autorisant les juges *ad litem* à se prononcer pendant la phase préalable à l'audience. Cette réforme, qui permet aux juges *ad litem* de mieux rentabiliser leur temps et d'accroître leur contribution, déjà importante, aux travaux du Tribunal, permettra à celui-ci de mener à bien plus rapidement les affaires dont il est saisi.

Au cours des sessions plénières de décembre 2002 et de juillet 2003, les juges ont modifié plusieurs dispositions du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal afin de le rendre plus efficace. L'une de ces modifications autorise la poursuite du procès lorsque l'un des juges affectés à l'affaire entendue se trouve dans l'impossibilité de siéger, ce qui limite les risques d'annulation du procès pour vice de forme et de réouverture du procès. Une autre modification donne aux Chambres de première instance des pouvoirs accrus pour restreindre l'étendue des moyens à charge, ce qui empêche tout retard inutile dans les débats du fait de l'examen de preuves faisant double emploi.

Sur le plan externe, l'année écoulée a été marquée par un grand pas vers la réalisation de la stratégie d'achèvement avec la progression du projet prévoyant la mise en place d'une chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. La Chambre chargée des crimes de guerre à Sarajevo constituera une instance devant laquelle le Tribunal pourra renvoyer un certain nombre d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire et subalterne. Anticipant la création de cette Chambre, les juges du TPIY ont, lors d'une session plénière extraordinaire tenue en septembre 2002, modifié l'article 11 *bis* du Règlement afin de définir les conditions qui devront être remplies avant de déférer, une fois l'acte d'accusation confirmé, une affaire devant une juridiction nationale.

Ainsi, en février 2003, après des mois de négociation, le Président Jorda est parvenu à un accord avec le Bureau du Haut Représentant en vue de la création de cette nouvelle chambre. En août 2003, le Conseil de sécurité a également donné son accord à la création de la Chambre, dans sa résolution 1503 (2003). Le 30 octobre prochain, le Tribunal international accueillera en ses murs, à La Haye, une conférence des donateurs, et plusieurs groupes de travail composés de représentants du Bureau du Haut Représentant, du Tribunal et d'autres organisations intéressées par ce projet se chargeront d'élaborer les politiques détaillées nécessaires au bon fonctionnement de la Chambre des crimes de guerre.

La stratégie d'achèvement du mandat du Tribunal a connu des avancées significatives pendant l'année écoulée, et j'ai toutes les raisons d'espérer que des progrès tout aussi importants seront enregistrés au cours de l'année prochaine. Premièrement, comme l'a précisé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003), le succès de la stratégie d'achèvement du mandat du Tribunal requiert que celui-ci concentre davantage encore sa mission sur le jugement des auteurs présumés de crimes les plus attentatoires à l'ordre public international. C'est assurément la prérogative du Procureur de déterminer quels individus doivent être poursuivis par le Tribunal. Dès lors, c'est avant tout le Procureur qui est responsable de la bonne exécution de la directive du Conseil de sécurité, qui enjoint au Tribunal de concentrer son action sur la poursuite et le jugement des principaux dirigeants portant la plus lourde responsabilité des crimes relevant de la compétence du Tribunal.

Bien que nous nous efforcions par tous les moyens possibles de respecter notre engagement de clore tous les procès en première instance à la fin de l'année 2008 et tous les appels à la fin de 2010, personne ne peut prédire avec une exactitude scientifique la date de clôture des procédures judiciaires. En effet, plusieurs facteurs peuvent venir influencer sur le déroulement des affaires. Le Tribunal en maîtrise seulement une partie et, parmi ces facteurs maîtrisables, certains dépendent des juges alors que d'autres relèvent de la compétence du Procureur.

Je suis heureux d'annoncer que nous devrions être en mesure de clore les procès en première instance de tous les accusés actuellement détenus par le Tribunal, y compris ceux qui bénéficient d'une mise en liberté provisoire, à l'échéance du délai prévu de 2008

et ce, qu'il s'agisse des affaires déjà en instance ou de celles actuellement au stade de la mise en état.

Ceci étant dit, les actes d'accusation déjà confirmés visent 17 autres individus toujours en fuite. Quand ces fugitifs nous seront-ils livrés? Combien d'entre eux plaideront coupables? Combien d'affaires les concernant pourront être déférées à Sarajevo? C'est la réponse à ces questions qui déterminera la vitesse avec laquelle nous pourrions achever le procès de ces individus. Pourvu que certaines conditions soient réunies, il pourrait être possible d'achever le procès de certains des accusés en fuite avant la fin 2008, mais il ne sera pas possible de les achever tous à cette échéance.

Le Tribunal international n'a bien évidemment aucune emprise sur la remise des fugitifs. En la matière, elle est surtout tributaire de la coopération des États de l'ex-Yougoslavie. Comme mes prédécesseurs, je prie instamment cette Assemblée de faire pression sur tous les États Membres pour qu'ils coopèrent pleinement et rapidement avec le Tribunal.

Je me suis récemment rendu à Belgrade, dans le cadre de la toute première visite officielle d'un Président du Tribunal dans ce pays, où j'ai eu le plaisir de constater qu'un esprit de coopération avec le Tribunal commençait à se manifester. C'est un bon début. Mais beaucoup reste à faire en ce qui concerne l'arrestation des fugitifs, l'accès aux éléments de preuve et la facilitation du recueil des témoignages, en particulier ceux de responsables actuels et anciens.

Je préfère dire en toute honnêteté que, sur la base de nos projections actuelles, il ne nous sera pas possible de traiter tout nouvel acte d'accusation dans les délais prescrits par le Conseil de sécurité. Bien sûr, je reconnais que le Procureur est la seule autorité habilitée à choisir les individus à l'encontre desquels il convient de dresser des actes d'accusation. Dès lors, si le Procureur estime que des charges suffisantes pèsent sur un individu et qu'il y a donc lieu d'engager des poursuites, nous nous devrons, en notre qualité de juges, de confirmer les actes d'accusation en question. Je tiens à être très clair : une fois que des actes d'accusation auront été soumis aux juges et que ceux-ci les auront confirmés, le processus judiciaire aura été lancé et devra aboutir à son terme, conformément aux règles de droit pertinentes et aux principes d'équité procédurale. Notre engagement de respecter scrupuleusement les délais prescrits pour

l'achèvement de notre mandat ne doit pas – je répète, ne doit pas – nous conduire à accepter que certains accusés jouissent de l'impunité, a fortiori les plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la plus grande responsabilité dans les crimes relevant de la compétence du Tribunal.

Deuxièmement, pour en revenir à la Chambre des crimes de guerre à Sarajevo, je confirme que nous sommes en train de passer des intentions à l'action. Nous devrions être en mesure de renvoyer certaines affaires d'ici à 2005 au plus tard.

Troisièmement, nous continuons de rechercher des moyens permettant d'optimiser nos procédures. À cette fin, j'ai donné un nouvel élan au Groupe des pratiques judiciaires, un comité de juges, et lui ai confié la mission d'élaborer et d'analyser des propositions visant à réduire la durée des procès et à accélérer les procédures en appel. Le Procureur a récemment présenté plusieurs propositions visant le même objectif. Les juges sont actuellement occupés à les examiner et à reformuler certaines d'entre elles. Le Comité chargé de la révision du Règlement est également impliqué dans cette initiative. À la session plénière ordinaire du mois de décembre prochain, il recommandera une série de réformes destinées à améliorer les procédures relatives à la communication des éléments de preuve, la mise en état des affaires et la présentation des moyens de preuve. L'objectif est d'atteindre un juste équilibre entre les intérêts du Procureur et ceux de l'accusé, de façon à ce que la tâche du premier soit gérable sans pour cela empiéter sur le droit du second à un procès équitable.

Il y a 10 ans, le Conseil de sécurité créait le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans le but de mettre un terme à l'impunité des auteurs d'atrocités commises à grande échelle et de violations graves du droit international humanitaire. Pendant cette décennie, grâce au soutien indéfectible de cette Assemblée, le Tribunal a contribué de manière décisive et durable à rendre la justice aux peuples de l'ex-Yougoslavie, en veillant à ce qu'un nombre significatif d'accusés de haut rang répondent de leurs actes.

Le succès de la mission de justice du Tribunal dépend tout autant de la compétence de ses juges que de la qualification de son personnel. Avec l'achèvement des travaux du Tribunal à présent en ligne de mire, il sera de plus en plus difficile de conserver et d'attirer des collaborateurs possédant les

plus hautes qualifications, à moins qu'on ne puisse leur offrir des perspectives de promotion. En outre, la création de nouvelles juridictions pénales ne fait qu'augmenter la pression à cet égard. J'espère que les membres de cette Assemblée, ainsi que ceux du Conseil de sécurité, saisiront l'importance de cet enjeu et soutiendront nos propositions pour y faire face.

Ce n'est qu'avec le soutien, non seulement de cette Assemblée en tant que collectivité, mais aussi de chacun des États Membres à titre individuel, et tout spécialement ceux de l'ex-Yougoslavie, que nous parviendrons à achever nos travaux dans des délais raisonnables. Les accusés toujours en fuite doivent être arrêtés, en premier lieu Radovan Karadžić et Ratko Mladić, ainsi que Ante Gotovina. Les éléments de preuve doivent être transférés sans délai. Ce n'est qu'alors que le Tribunal pourra mener à terme la mission importante que lui a confiée, il y a 10 ans, le Conseil de sécurité.

M. Mustapha (Malaisie) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord féliciter le juge Erik Møse à l'occasion de sa récente nomination à la fonction de Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Je félicite également le juge Erik Møse et le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de leur présentation des rapports de ces deux Tribunaux.

La Malaisie apprécie pleinement les résultats obtenus et elle est consciente des difficultés rencontrées par les deux tribunaux, telles les rapports dont nous sommes saisis en donnant l'image. Nous félicitons les membres des Chambres, le Procureur et le Greffier pour leur dur labeur et pour leurs contributions.

Les Tribunaux ont un rôle important à jouer pour promouvoir la primauté du droit et garantir que les principes de justice et d'égalité soient respectés. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'activité de ces tribunaux dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves contre l'humanité. Les Tribunaux montrent que le génocide et les autres violations graves du droit humanitaire international ne seront pas tolérés et que les auteurs de tels crimes seront punis. Les Tribunaux contribuent au processus essentiel visant à rendre le système de justice pénale internationale efficace, et incitent les États à s'acquitter de leurs responsabilités s'agissant de traduire en justice

les personnes qui ont commis des actes horribles et des atrocités à l'encontre d'autres personnes.

Nous prenons acte des jugements et arrêts de grande qualité rendus par les Tribunaux, qui ont contribué et continueront de contribuer au développement de la jurisprudence internationale liée aux poursuites pénales internationales. Il est évident que la jurisprudence développée par les Tribunaux améliorera également la jurisprudence du droit international humanitaire relative à la procédure, à la capacité et aux questions de fond. À son tour, cela ouvrira la voie aux futurs travaux du Tribunal pénal international.

Je voudrais tout d'abord faire des commentaires sur les activités du TPIR.

Nous sommes heureux de noter l'efficacité constante des activités du TPIR et les améliorations qui lui ont permis d'accélérer ses travaux. La mise à disposition de l'interprétation simultanée, les changements apportés au Règlement intérieur et à la présentation des preuves pour faciliter les débats font partie des améliorations bienvenues qui aideront effectivement à éviter des procès inutilement longs. Nous reconnaissons également l'extrême soin qui a été pris d'équilibrer l'efficacité en accélérant les procès grâce à une procédure équitable.

Nous jugeons opportune la création du Conseil de coordination chargé de faciliter la coordination des trois organes du tribunal; le Comité de gestion chargé de superviser les activités du greffier concernant l'appui administratif et judiciaire aux Cabinets et aux juges; ainsi que la Section des relations extérieures et de la planification stratégique chargée d'améliorer la coopération entre le Tribunal et les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. Leur création va sans aucun doute accroître la capacité judiciaire du tribunal et son aptitude à s'acquitter de son mandat.

L'élection du groupe de 18 juges *ad litem* au Tribunal a eu lieu le 25 juin 2003. parmi les juges *ad litem* nouvellement élus, on trouve un ancien membre éminent de la magistrature malaisienne disposé à aider le Tribunal et qui est en mesure de le faire. La Malaisie, une fois encore, exprime sa gratitude aux Membres de l'ONU pour l'avoir élu à ce poste. Nous pensons que les juges *ad litem* permettront au Tribunal d'accroître considérablement sa productivité judiciaire

et de répondre aux exigences liées à l'augmentation imprévue du nombre d'affaires.

Nous prenons acte de la restriction imposée au Tribunal dans le recours au groupe de ces juges *ad litem*. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra connaissance des problèmes qui se posent au Tribunal à cet égard, et prendra les mesures appropriées pour les examiner. Nous pensons que ce Tribunal doit avoir la possibilité de recourir pleinement au groupe des juges *ad litem* lorsqu'il le juge raisonnable, convenable et nécessaire. Le Tribunal doit pouvoir être en mesure d'entreprendre ses tâches de manière efficace, pour que les détenus n'aient pas à souffrir de délais excessifs dans l'achèvement de leurs procès.

L'adoption de la résolution 1505 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 4 septembre 2003, a marqué une évolution importante dans l'histoire du TPIR. En effet, la séparation des fonctions judiciaires du TPIR et du TPIY – qui relevaient précédemment d'un seul Procureur, Mme Carla Del Ponte – était essentielle à un moment où les deux Tribunaux passaient à l'exécution de leurs stratégies respectives d'achèvement de leur mission. Cette mesure permettra au procureur de chacun des Tribunaux de porter son attention sur la conduite des remarquables enquêtes et poursuites. Nous souhaitons remercier Mme Del Ponte pour son importante contribution aux travaux du TPIR. Nous félicitons d'autre part M. Hassan Bubacar Jallow pour sa nomination à la fonction de Procureur du TPIR.

Il convient de louer la constante révision des réformes du Bureau du Procureur pour réaliser ses objectifs dans l'accomplissement du mandat du Tribunal. Elles permettront de réaliser de nouveaux progrès dans le travail du Procureur. À cet égard, nous notons que le Procureur a identifié 40 suspects, et a l'intention de renvoyer leur poursuite devant les juridictions nationales. Cela permettra au Tribunal de se concentrer pleinement sur les procès de ceux qui portent la plus grande responsabilité des crimes commis. Toutefois, il faut faire preuve de prudence concernant l'application de ces dispositions, afin de veiller à ce que l'auteur d'aucun crime n'échappe à sa punition.

Il est indispensable au succès du Tribunal que la population de la région soit informée de ses activités et en comprenne l'importance. Nous nous félicitons de la persévérance du Greffier dans ses efforts pour faire prendre davantage conscience de l'existence du

Tribunal et pour susciter l'intérêt et l'appui de la population locale, des États de la région et de la communauté internationale. Nous l'encourageons à poursuivre ses efforts. Nous nous félicitons également du succès continu du programme d'action externe ainsi que des programmes liés aux questions d'égalité des sexes et d'aide aux victimes.

J'aimerais maintenant, à mon tour, faire quelques observations sur les activités du TPIY. La Malaisie est consciente du fait que rendre la justice peut prendre de nombreuses années. Parallèlement, nous gardons toujours présente à l'esprit cette maxime : « lenteur de justice vaut déni de justice ». Le TPIY est maintenant dans sa onzième année d'existence. Le processus de réforme du Tribunal, mis en place pour accélérer les décisions de justice, se déroule sans encombre. Ma délégation se félicite de noter qu'à ce jour le Tribunal a inculpé 74 personnes, dont 56 sont actuellement jugées par le Tribunal et 51 en détention. Le Tribunal a également jugé 35 affaires. Nous nous félicitons du travail effectué jusqu'à présent.

Cependant nous notons avec une vive préoccupation que 17 personnes sont toujours en liberté. L'arrestation de ces personnes tarde, en particulier celle des principaux criminels de guerre inculpés très rapidement, Radovan Karadžić et Ratko Mladić, et devrait être un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale. Ils doivent être appréhendés et traduits en justice. Ceux dont c'est la tâche doivent mettre en oeuvre tous les moyens pour atteindre ce but. Le mandat du Tribunal ne sera pas complètement rempli s'ils restent en liberté et ne sont pas jugés. À cet égard, l'engagement pris par les pays de la région de coopérer véritablement avec le Tribunal en lui remettant les criminels de guerre inculpés dont on pense qu'ils se trouvent sur leur territoire est essentiel. Les pays concernés doivent répondre sans hésitation à l'appel à la coopération lancé par le Procureur. Sinon, la stratégie du TPIY pour achever sa tâche sera retardée.

Le mandat et les objectifs du TPIR et du TPIY ne seront réalisés que grâce à l'entière coopération de la communauté internationale, en particulier des pays de la région concernée. Il est inutile de dire que l'engagement durable des grandes puissances sera également crucial. Les conséquences du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité qui ont été perpétrés au Rwanda et dans les Balkans doivent être réparées par la justice. De tels crimes haineux ne

doivent pas être tolérés et il ne faut pas permettre qu'ils se reproduisent jamais. Il ne peut y avoir de paix véritable sans justice. En réaffirmant son plein appui à ces deux Tribunaux, la Malaisie lance un appel, une fois encore, à la communauté internationale pour qu'elle donne son appui sans réserve au TPIR et au TPIY dans l'application de leurs mandats respectifs.

M. Kusljugić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : La Bosnie-Herzégovine se félicite du rapport que le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a remis au Secrétaire général. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour remercier le Président, Juge Meron, et le Procureur Del Ponte des efforts hors pairs qu'ils fournissent pour rendre la justice qui contribuera au processus de réconciliation dans mon pays.

La Bosnie-Herzégovine appuie pleinement les activités du TPIY et s'est engagée à remplir ses obligations relatives à la coopération avec le Tribunal. Nous nous sommes engagés à poursuivre jusqu'au bout la stratégie de succès, qui a été définie pour surmonter aussi vite que possible le difficile héritage du passé et commencer à construire, dans un esprit de compréhension mutuelle, une Bosnie-Herzégovine moderne. C'est seulement de cette manière que nous serons en mesure de transmettre aux générations futures un message pour un monde de paix et de développement, qui repose sur une compréhension et une tolérance mutuelles.

Nous considérons que le Tribunal joue un rôle important dans le processus de réconciliation interethnique dans le pays ainsi qu'en Europe du Sud-Est, puisque son activité est fondée sur l'établissement des responsabilités individuelles pour les crimes de guerre. Nous estimons également que le travail du TPIY dévoilera d'autres preuves en ce qui concerne les atrocités commises entre 1992 et 1995, fournissant ainsi de nouveaux éléments sur la véritable nature du conflit dans la région.

Nous soulignons que dans le passé, les institutions responsables en Bosnie-Herzégovine, en coopération avec les experts du Bureau du Haut Représentant, ont réalisé des progrès perceptibles, en particulier dans le processus de restructuration du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine à tous les niveaux. Le Groupe de la réforme juridique, les hauts conseils de la magistrature et la Chambre spéciale du Tribunal d'État, ainsi qu'une section spéciale au

Bureau du Procureur du pays ont été créés et mis en route. Avec le Code pénal, qui est entré en application le 1er mars 2003, la Cour de Bosnie-Herzégovine est désormais en mesure de fonctionner. Ceci permettra au TPIY de commencer à transférer les dossiers des accusés de faible et de moyenne importance d'ici la fin de l'année prochaine. Cependant, nous espérons que l'arrestation et le procès des coupables les plus notoires restera la responsabilité continue de l'ONU et de la communauté internationale.

La Bosnie-Herzégovine ne doute pas que le TPIY prendra toutes les mesures nécessaires pour achever ses enquêtes au plus tard en 2004, ses jugements d'instance d'ici la fin de 2008 et l'ensemble de ses travaux en 2010, comme il en a été décidé dans la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité en date du 28 août. Afin de mieux répondre aux exigences des résolutions du Conseil de sécurité en ce qui concerne le travail du TPIY, notamment la résolution 1503 (2003), la Bosnie-Herzégovine est prête à remplir toutes ses obligations et à coopérer avec les autorités responsables des pays de la région pour appréhender toutes les personnes restantes en fuite qui ont été inculpées par le TPIY. La Bosnie-Herzégovine exprime son espoir que, dans l'optique de la stratégie d'achèvement, la communauté internationale aidera le système judiciaire national en améliorant sa capacité de juger les affaires qui y sont transférées par le TPIY. La Bosnie-Herzégovine attend du TPIY qu'il développe et améliore également ses programmes d'action externe.

Les criminels de guerre qui sont toujours en liberté sont une source constante d'instabilité dans la région. Nous soulignons qu'une paix durable et stable dans la région ne pourra être obtenue que lorsque tous ceux que l'on soupçonne d'être des criminels de guerre, notamment les deux plus célèbres, Radovan Karadžić et Ratko Mladić, seront traduits en justice.

Je voudrais saisir cette occasion pour exhorter les États Membres à fournir tout l'appui technique, financier et politique nécessaire pour les activités préparatoires à venir ainsi que les nations qui versent des contributions pour qu'elles s'engagent à fournir un appui généreux à la Conférence des donateurs qui aura lieu le 30 octobre à La Haye de façon à permettre à la Chambre spéciale du Tribunal d'État de la Bosnie-Herzégovine de devenir pleinement opérationnelle dès que possible.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – pays adhérents, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pays associés, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, déclarent qu'ils se rallient à cette déclaration.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, s'est activement employé et continue de s'employer, par son travail, à remplacer la tendance à l'impunité par une obligation de rendre des comptes, jouant ainsi un rôle important dans le processus de réconciliation nationale au Rwanda et dans le maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Conjointement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le TPIR contribue au développement du droit pénal international. Les deux tribunaux spéciaux sont les garants du principe universel selon lequel, pour citer le Secrétaire général :

« il ne peut y avoir de guérison en l'absence de paix, et il ne peut y avoir de paix en l'absence de justice, tout comme il ne peut y avoir de justice lorsque les droits de l'homme et la primauté du droit ne sont pas respectés ».

C'est avec une grande satisfaction que l'Union européenne prend note des efforts récemment déployés par le Tribunal. Au cours de l'année écoulée, neuf procès mettant en cause 23 accusés se sont déroulés et des jugements ont été rendus dans trois affaires impliquant quatre accusés. L'Union européenne tient donc à réaffirmer avec vigueur qu'elle a appuyé pleinement le TPIR, son travail et son mandat, car il est l'un des principaux instruments de notre détermination collective à ramener la paix dans les sociétés bouleversées par des conflits atroces.

Bien évidemment, nous sommes tous conscients du fait que depuis sa création, le TPIR a été aux prises avec un certain nombre de difficultés d'ordre pratique qui ont rendu l'exécution de ses tâches difficile et onéreuse. En outre, la complexité des affaires, la nécessité de divulguer des informations volumineuses et de traduire des documents, le transport des témoins des quatre coins du monde et leur disponibilité – tous ces faits contribuent à ce jour à ralentir de façon décourageante le rythme des procès du TPIR.

Cependant, le Tribunal a déployé des efforts considérables pour surmonter les nombreux obstacles rencontrés jusqu'ici et a adopté un certain nombre de mesures visant à accélérer la procédure préparatoire et dans le procès. En particulier, les progrès et les avancées enregistrés dans le travail du Tribunal au cours de l'an passé sont décrits dans le nouveau rapport annuel présenté par son Président, que l'Union européenne voudrait chaleureusement remercier pour sa contribution. L'Union européenne saisit cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau Président du TPIR, le juge Erik Møse, et remercier l'ancien Président, le juge Navanethem Pillay – à présent juge à la Cour pénale internationale – pour les tâches qu'elle a accomplies et leur souhaite à tous deux plein succès dans leurs nouvelles fonctions.

L'Union européenne se félicite également de l'élection le 25 juin 2003, conformément à la résolution 1431 (2002) du Conseil de sécurité, d'un groupe de 18 juges *ad litem* et du fait qu'un certain nombre d'entre eux ont déjà été appelés à travailler sur certaines affaires du Tribunal. En même temps, l'Union européenne recommande d'augmenter – comme cela a été souligné dans le rapport du Président de la Cour – le nombre des juges *ad litem* le plus rapidement possible afin d'achever le mandat du TPIR dans les délais prescrits. En outre, l'amendement du statut doit permettre de maximiser le rendement et de contribuer à l'ensemble de la stratégie d'achèvement. L'Union européenne rappelle que le TPIR doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais impartis – à savoir 2004 pour l'achèvement des enquêtes, 2008 pour la fin des procès et 2010 pour la fin des appels.

Toutes les branches du Tribunal ont manifesté un dévouement constant dans leur travail, notamment le Procureur. Au cours de la période à l'examen, le bureau du Procureur a continué de mettre en oeuvre sa stratégie tant pour enquêter sur les nouvelles affaires que pour instruire certaines des affaires les plus complexes en vue du procès, afin d'achever dans les délais voulus les tâches qui lui étaient assignées.

En vertu de sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité a en outre décidé d'amender le Statut du Tribunal afin de séparer les fonctions de Procureur du TPIY et de Procureur du TPIR dans le but d'alléger la charge de travail du Procureur dans la mise en oeuvre des stratégies d'achèvement respectives de ces tribunaux. L'Union européenne sait gré à Mme Carla Del Ponte, ancien Procureur en chef des deux

Tribunaux, de son efficacité et de sa compétence et l'appuie sans réserve dans sa mission future en qualité de Procureur du TPIY. L'Union européenne se félicite également de la prompt nomination de M. Hassan Bubacar Jallow en tant que Procureur du Tribunal pour le Rwanda et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions. L'Union européenne invite les Présidents et les Procureurs du TPIR et du TPIY à poursuivre leur coopération afin de tirer le meilleur parti des ressources intellectuelles et financières des deux tribunaux.

Aucun effort visant à améliorer le travail du Tribunal et à mener à bien son mandat dans les délais prévus ne peut aboutir sans la coopération des États concernés. À cette fin, il est indispensable que le TPIR obtienne de ces États les services et la coopération nécessaires et notamment qu'il puisse accéder aux informations militaires et compter sur leur collaboration pour assurer la comparution devant le Tribunal des témoins à charge. L'Union européenne demande notamment aux autorités rwandaises de veiller à ce qu'elles facilitent dans toute la mesure du possible l'exécution du mandat du Tribunal et la détermination des responsabilités pour les crimes commis au Rwanda en 1994, relevant de la compétence du Tribunal.

Tout en reconnaissant qu'il est possible d'apporter des améliorations et que d'autres mesures peuvent être prises pour remédier aux problèmes avérés ou accroître l'efficacité du Tribunal, l'Union européenne compte que, grâce aux innovations récentes touchant sa structure et ses méthodes de travail sans compter le dévouement de tout son personnel, le Tribunal sera en mesure de continuer à faire des progrès réguliers et tangibles pour s'acquitter ponctuellement de son mandat.

Je passe maintenant au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. L'Union européenne a, à maintes reprises, souligné qu'elle accorderait la plus haute importance au principe suivant lequel il ne peut y avoir d'impunité pour les personnes responsables des crimes les plus odieux. À cette occasion, l'Union européenne souhaite réaffirmer sa solide foi en la justice pénale internationale et en la contribution que celle-ci peut apporter à la paix et à la sécurité des relations entre États. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a apporté, par le travail de ses juges et par ses activités de formation auprès d'autres juridictions, une contribution précieuse

à la réconciliation en ex-Yougoslavie. L'Union européenne réaffirme par conséquent une fois de plus son soutien au Tribunal et félicite tout le personnel de celui-ci pour les efforts qu'il déploie afin de rendre justice aux victimes de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

L'Union européenne se félicite du dixième rapport annuel du Président du Tribunal (A/58/297) et salue les évolutions et améliorations qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée. L'Union européenne profite de cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau Président du TPIY, le juge Theodor Meron, et exprimer sa reconnaissance à son prédécesseur, le juge Claude Jorda, désormais juge à la Cour pénale internationale, pour la façon dont ce dernier s'est acquitté de sa tâche. Nous souhaitons à tous deux beaucoup de succès dans leurs nouvelles fonctions.

En plus de ses récentes activités qui ont permis de mener à bien plusieurs affaires, le Tribunal a avancé dans l'élaboration de plans destinés à améliorer son efficacité, qui mettent notamment en oeuvre une stratégie à deux voies, comportant des réformes à la fois internes et externes. En particulier, l'Union européenne se félicite de la plus importante des réformes internes, la levée de l'interdiction faite aux juges *ad litem* de se prononcer pendant la phase préalable à l'audience dans d'autres procès que ceux auxquels ils ont été nommés pour juger. Au mois de mai, le Conseil de sécurité a unanimement adopté la résolution 1481 (2003), qui amende le Statut du Tribunal afin d'élargir les attributions des juges *ad litem* en ce sens. Il ne fait aucun doute que cette réforme permettra au Tribunal d'utiliser au maximum les ressources judiciaires dont il dispose et d'accélérer les travaux au niveau de la phase préalable à l'audience. Elle représentera un outil important pour finaliser la stratégie d'achèvement du TPIY. L'Union européenne réaffirme qu'il est important que le TPIY mette tout en oeuvre pour tenir les délais fixés par la stratégie d'achèvement des travaux, à savoir 2004 pour la fin des enquêtes, 2008 pour la finalisation des procès de première instance et 2010 pour mener à terme les appels.

Les activités en matière de poursuite se sont intensifiées en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux. Dans ce contexte, comme je l'ai déjà indiqué, le Secrétaire général a conclu que les charges des deux bureaux du Procureur, pour le TPIY et pour le TPIR, représentaient un volume

de travail trop important pour qu'une seule personne puisse les assurer. Par conséquent, le Conseil de sécurité a décidé, comme l'Assemblée le sait déjà, que pour permettre un fonctionnement efficace des deux Tribunaux, chaque Tribunal devrait avoir un Procureur exclusif. Dans ce contexte, l'Union européenne a marqué sa très haute estime pour l'excellent travail que Mme Del Ponte a effectué en tant que Procureur en soutenant sans réserves sa réélection pour un mandat complet en tant que Procureur du TPIY. L'Union européenne enjoint les Présidents et Procureurs du TPIY et du TPIR de poursuivre leur coopération afin d'utiliser de la façon la plus efficace possible les ressources intellectuelles et financières des deux Tribunaux.

En ce qui concerne la composante externe de la stratégie d'achèvement, l'Union européenne soutient les efforts en vue de la création d'une chambre spéciale pour les crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine et se félicite de la coopération entre le TPIY et le Bureau du Haut Représentant à cet égard. L'Union européenne appelle de nouveau le Tribunal à veiller à ce que les indispensables normes de procès équitables, d'indépendance et de plein respect des droits de l'homme soient suivies dans le cas des procès transférés à une juridiction nationale. L'Union européenne note avec satisfaction les actions menées à cette fin, en particulier la création de l'Association des conseils de la Défense en septembre 2002.

Il a été souligné à de nombreuses reprises que la réussite du Tribunal dans l'exécution de son mandat est largement tributaire de la coopération pleine et entière des États et de leur volonté d'appliquer ses jugements et ordonnances. Bien que la situation se soit améliorée à de nombreux égards, le Tribunal continue à rencontrer des obstacles et des résistances. À ce propos l'Union européenne rappelle l'engagement qu'ont pris les pays de la région au Sommet Union européenne – Balkans occidentaux de Thessalonique, en juin 2003, de coopérer pleinement et sans équivoque avec le TPIY, et leur demande d'améliorer leur coopération en ce qui concerne l'arrestation et le transfert des inculpés encore en fuite, les demandes de documents, l'accès aux archives et la pleine disponibilité des témoins. L'Union européenne réaffirme la nécessité d'intensifier les efforts en vue de transférer Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina au TPIY pour qu'ils y soient jugés. L'Union européenne réaffirme que la

pleine et entière coopération avec le TPIY des pays des Balkans occidentaux avec le TPIY reste un élément essentiel du processus de stabilisation et d'association. Tout manque de coopération entraverait gravement la poursuite du rapprochement avec l'Union européenne.

L'Union européenne assure les deux Tribunaux de son soutien sans réserve et tient à remercier tous les organes des deux Tribunaux – les chambres, les greffes et les bureaux des Procureurs – de leur contribution essentielle à une culture de justice et de primauté du droit.

M. Lovald (Norvège) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord saluer le travail accompli par les Tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, qui se conforment aux normes les plus exigeantes, comme l'indiquent plusieurs jugements ainsi que les rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous remercions les Présidents des deux Tribunaux pour leurs rapports annuels détaillés qui, selon nous, reflètent fidèlement les progrès réalisés au cours de la période considérée.

Tout d'abord, je souhaite la bienvenue aux nouveaux Présidents, le juge Theodor Meron et le juge Erik Møse, et je remercie les deux anciens Présidents, le juge Jorda et le juge Pillay – tous les deux étant désormais juges à la Cour pénale internationale – pour l'exécution de leurs tâches. Nous leur souhaitons à tous un plein succès dans leurs nouvelles fonctions. Je félicite également les deux Procureurs : Mme Carla Del Ponte pour sa réélection, et M. Hassan Bubacar Jallow, qui a débuté son mandat de quatre ans en tant que Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda le 15 septembre. Nous les assurons de notre entière confiance, de notre soutien sans réserve et de notre pleine coopération.

Même si la tâche des Tribunaux a visé principalement à contribuer à la paix et la sécurité en Rwanda et en ex-Yougoslavie, ceux-ci ont aussi une portée plus large. Ces deux Tribunaux représentent des premiers pas historiques en vue de mettre fin à l'impunité qui entourait traditionnellement les atrocités commises à grande échelle, par la mise en place de systèmes efficaces de droit pénal international. Le travail des Tribunaux est devenu une contribution, largement reconnue, à la recherche de la vérité et à la lutte contre l'impunité pour les plus graves crimes de portée internationale; il peut donc aussi contribuer à la reconstruction de la société civile dans le cadre d'un

état de droit. Les jugements rendus par les Tribunaux sont des apports essentiels à la jurisprudence dans le domaine du droit pénal international. La poursuite des travaux des Tribunaux spéciaux jettent aussi les bases des travaux de la Cour pénale internationale.

Au cours de la période considérée, le TPIR a poursuivi ses efforts pour éviter des retards inutiles. Les mesures prises par le Tribunal pour rationaliser ses travaux afin que ses capacités soient utilisées au maximum ont abouti à des résultats tangibles.

Compte tenu des ressources requises pour juger les crimes internationaux les plus graves, nous sommes impressionnés et encouragés par le fait que le nombre d'affaires traitées pendant le deuxième mandat du Tribunal a permis de doubler le nombre d'accusés jugés par rapport au premier mandat. Il incombe à tous les États Membres d'aider le Tribunal à poursuivre ces progrès.

L'achèvement en temps voulu du mandat du Tribunal ne sera possible que si des ressources additionnelles sont allouées. C'est pourquoi nous nous réjouissons de l'adoption de la résolution 1431 (2002) par le Conseil de sécurité en août 2002, dans l'intention de mettre en place une réserve de juges *ad litem*. La Norvège se félicite de l'élection de 18 juges *ad litem* en juin 2003 mais elle regrette que seulement quatre juges *ad litem* puissent siéger en même temps. Nous avons fait part de nos préoccupations en matière de gestion et de financement, notamment en ce qui concerne l'avocat de la défense et l'assistance judiciaire. Nous avons pris note des efforts du Tribunal visant à améliorer le programme d'assistance judiciaire pour assurer une utilisation efficace des ressources et protéger l'intégrité du processus judiciaire du Tribunal. Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du consultant extérieur sur l'évaluation des honoraires qui, nous l'espérons, fera des recommandations sur la manière de créer un nouveau système de paiements acceptable par tous.

Le rythme des activités du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a augmenté pendant la période à l'examen. Des réformes tant internes qu'externes ont été réalisées avec succès, aboutissant à une simplification remarquable de ses activités judiciaires grâce en particulier à neuf nouveaux juges *ad litem*. Nous nous félicitons chaleureusement de l'adoption de la résolution 1481 (2003) du Conseil de sécurité en mai dernier, qui renforce les pouvoirs des juges *ad litem* en

leur permettant d'arbitrer les questions préliminaires. Les juges *ad litem* peuvent désormais mieux mettre à profit leur temps et enrichir leur contribution déjà importante aux travaux du Tribunal, ce qui permettra de juger les affaires plus rapidement.

Dans une grande mesure, le succès des Tribunaux dans l'accomplissement de leur mandat dépend de l'appui des États Membres. C'est pourquoi nous regrettons que les problèmes de coopération internationale constituent toujours un obstacle sur la voie de l'accomplissement du mandat des Tribunaux. Les signes positifs émanant des autorités rwandaises à cet égard sont en effet prometteurs. Si les accusés du plus haut rang ne sont pas traduits en justice, la mission essentielle des Tribunaux restera incomplète. Nous répétons qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour traduire Radovan Karadžić et Ratko Mladić devant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Tous les États doivent désormais reconnaître qu'ils ont le devoir non négociable de coopérer avec les Tribunaux, conformément aux décisions contraignantes du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement norvégien s'est déclaré disposé à considérer les demandes du TPIY concernant l'application des sentences et, par conséquent, à accueillir, conformément aux lois nationales, un certain nombre de personnes condamnées pour qu'elles purgent leur peine en Norvège. Nous encourageons d'autres États à démontrer leur intérêt constant pour les travaux du Tribunal par le biais de mesures concrètes dans ce domaine crucial.

J'aimerais terminer en exprimant à nouveau notre satisfaction face aux réalisations remarquables des Tribunaux au cours de la période couverte par le présent rapport. Nous reconnaissons cependant qu'un travail difficile nous attend. Les Membres peuvent être assurés que nous maintiendrons notre engagement à long terme à l'égard des Tribunaux afin de permettre à ceux-ci de s'acquitter avec succès de la mission qui leur a été confiée par le Conseil de sécurité.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Il y a de cela une décennie, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé afin de rétablir et de maintenir la paix dans les régions ravagées par la guerre dans l'ex-Yougoslavie en mettant un terme aux graves violations du droit humanitaire international et en traduisant en justice les responsables de ces actes. En outre, un des précédents rapports du TPIY résume

élégamment l'importance considérable du Tribunal en affirmant qu'il remplit un rôle de justice et de mémoire. Cette définition de son objectif souligne la nécessité de veiller à ce que les activités du TPIY n'offensent pas la susceptibilité des États relevant de sa compétence, cela pour faciliter la constitution d'archives historiques à l'aide de sa jurisprudence. Ces archives sont tout aussi importantes, de même que l'obligation de servir le droit et de rendre la justice.

De par l'autorité qui est la science de transcender les frontières nationales en poursuivant les auteurs de crimes de guerre, tout en donnant priorité aux droits des individus sur la souveraineté des États, la création du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est un pas considérable en avant dans l'élargissement des limites du droit international. La création du Tribunal a envoyé un puissant message : nul n'est au-dessus de la loi, qu'il s'agisse d'un responsable de haut niveau ou d'un simple soldat, d'un héros de guerre ou d'un dictateur impitoyable. Ce principe a été parfaitement illustré avec l'accusation et le procès de Slobodan Milosevic, premier chef d'État à être accusé de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide devant un tribunal international, et principal responsable de la guerre, de la destruction et des souffrances indicibles qui ont secoué l'ex-Yougoslavie au cours de la dernière décennie du siècle dernier.

En établissant des archives judiciaires d'un volume considérable dans l'océan encore non reconnu de l'adjudication pénale internationale, le Tribunal, de concert avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, continue de contribuer au développement du droit humanitaire, jetant ainsi les bases des travaux futurs de la Cour pénale internationale nouvellement créée.

Nous louons l'importance et les réalisations du TPIY, qui continue de mener à bien sa noble mission, mais il nous faut pourtant prendre acte de certaines de ses insuffisances. Le Tribunal est au-dessus des lois nationales, mais il ne devrait pas être au-dessus des critiques bien fondées. Reconnaître les déficiences du Tribunal, c'est faire un pas essentiel vers la perfection de ses travaux.

Il est encore malaisé de parler d'efficacité maximale au sujet du TPIY, même si d'importantes améliorations ont eu lieu récemment. Avec un budget croissant qui dépasse un milliard de dollars par an, le Tribunal s'avère très onéreux. Ses procès ont lieu en un

lieu éloigné des pays et communautés où ont été perpétrés les crimes de guerre, ce qui les empêche d'avoir parfois un plein impact sur les communautés locales. Au fil des ans, un certain nombre de défauts de procédure ont dû en outre être corrigés grâce à des modifications répétées du règlement intérieur.

À ce propos, j'aimerais appeler l'attention des Membres sur deux problèmes pratiques. Comme nous le savons, toutes les personnes accusées par le Tribunal n'ont pas été reconnues coupables. Les cas d'acquiescement prouvent l'impartialité et l'efficacité de la justice. Dans le même temps, le refus d'instituer un mécanisme efficace permettant l'indemnisation risque de porter atteinte à un aspect important des droits des personnes acquittées. La Croatie estime que la juridiction du Tribunal devrait donc être élargie en mettant en place une procédure appropriée qui lui permettrait d'indemniser les personnes injustement accusées, poursuivies ou détenues.

En matière d'application des sentences, il convient de soulever la question suivante : dans quelle mesure, le fait de purger une peine dans des États très éloignés de l'ex-Yougoslavie, parfois dans un environnement socioculturel tout à fait différent, est-il conforme aux instruments internationaux qui exigent que les prisonniers soient détenus dans un lieu relativement proche de leur résidence habituelle? La directive en vigueur, qui date de 1993, prévoit l'application des peines en dehors des frontières de l'ex-Yougoslavie. Nous saisissons cette occasion pour demander une nouvelle fois au Secrétaire général de réexaminer les directives fixées par son prédécesseur et d'autoriser que les peines soient purgées dans les pays de la région, y compris en Croatie.

La façon dont le Procureur interprète parfois le contexte historique et l'origine politique du conflit en ex-Yougoslavie, ainsi que le caractère des opérations militaires subséquentes, ne cadre pas tout à fait avec la résolution de l'Assemblée générale sur la situation dans les territoires occupés de Croatie ni avec l'esprit de plusieurs résolutions importantes du Conseil de sécurité. On peut dire que cela vaut également pour certains actes d'accusation. Or, il est vital de ne pas induire en erreur sur les causes premières des massacres survenus pendant la guerre dans les années 90. Malheureusement, ceux qui ont vécu et subi la guerre en ex-Yougoslavie estiment que certains actes d'accusation déforment la réalité vis-à-vis des

véritables instigateurs des crimes de guerre perpétrés en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

En dépit de ses imperfections, le TPIY mérite assurément d'être loué pour son travail et ses résultats. À son tour, la Croatie salue le TPIY pour ses efforts inlassables visant à traduire en justice tous ceux qui ont commis des crimes de guerre en ex-Yougoslavie, indépendamment de leur nationalité ou appartenance ethnique.

Depuis quelques années, la communauté internationale privilégie différents types de tribunaux pénaux internationaux, comme en Sierra Leone ou au Cambodge. Il faut continuer dans ce sens. Ces tribunaux dits mixtes sont plus proches des communautés touchées par les crimes jugés, mais, en plus, ils comptent, parmi leurs membres, des juristes locaux. Pourtant, toute juridiction spécialement créée suite à certains crimes n'est rien de plus qu'un palliatif. Nous espérons donc que la Cour pénale internationale, structure supranationale permanente aux compétences prospectives et non sélectives, deviendra un puissant protecteur des droits de l'homme en temps de conflit, dissuadant les crimes et rendant inutile le jugement au cas par cas.

La stratégie d'achèvement du TPIY, officialisée par la récente résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, nous rapproche de l'accomplissement réussi de la mission du Tribunal. Nous jugeons positives les importantes réformes qu'il a entreprises en vue de mener à bien ses activités suivant un calendrier précis. Elles ont déjà des effets visibles avec la multiplication des procès.

Dans ce contexte, nous nous félicitons également de la séparation des mandats des procureurs du TPIY et du TPIR. Ces tribunaux devraient gagner sur le plan de l'efficacité et du rendement, dans la mesure où les deux Procureurs peuvent désormais consacrer toute leur attention et toute leur énergie aux enquêtes et poursuites en cours. Respecter les critères – notamment, avoir terminé toutes les enquêtes et arrêté le nombre définitif des nouvelles mises en accusation à la fin 2004 – ne signifie pas seulement administrer la justice avec efficacité, mais contribue également un tant soit peu à prévenir les frictions politiques potentiellement dangereuses dans les pays concernés.

Nous comprenons parfaitement qu'il est impératif de coopérer pleinement avec le TPIY pour qu'il

s'acquitte avec succès de ses tâches. La Croatie continuera d'offrir un appui total et concret au TPIY et au Bureau du Procureur en leur fournissant toute l'assistance voulue. À l'intérieur de ses frontières, la Croatie prendra toutes les mesures qui s'imposent pour traduire en justice les auteurs de crimes de guerre, dès lors que son système judiciaire pourra les toucher.

Concernant l'acte d'accusation contre le général à la retraite Ante Gotovina, toujours en fuite, le Gouvernement informe régulièrement le Bureau du Procureur de l'état d'avancement des actions entreprises pour le retrouver. Conformément au Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, le 6 octobre de cette année, le Gouvernement croate a remis un troisième rapport en application de l'article 59 du Règlement, dans lequel il décrit les mesures prises pour exécuter le mandat d'arrêt.

S'agissant de la coopération entre le TPIY et la Croatie, je puis assurer l'Assemblée qu'il n'y a plus aucun problème pour accéder promptement aux documents dont le TPIY a besoin pour les poursuites, comme l'a confirmé la récente venue du Procureur spécial pour la Croatie.

Concernant le rapport du TPIY publié sous la cote A/58/297, nous louons les efforts importants qui ont été investis pour rédiger ce document volumineux et très fouillé, mais sommes contraints de rejeter en bloc tout ce qui y est dit.

Dans sa stratégie de retrait, le Tribunal reconnaît à juste titre qu'il est important de renvoyer les affaires de crimes de guerre devant les juridictions locales. À cet égard, nous saluons les efforts entrepris pour aider les juridictions nationales à être mieux équipées pour juger les affaires déférées devant elles par le TPIY, ce que demande d'ailleurs la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. En Croatie, un grand nombre de crimes de guerre sont en cours d'investigation et font l'objet de poursuites. En outre, le Gouvernement a promulgué une législation qui, tout en favorisant la coopération avec la Cour pénale internationale, renforce la capacité du système juridique national à juger les crimes de guerre. La Croatie est prête à conduire ce type de procès en coopération étroite avec le TPIY. En vertu de la législation en vigueur, les représentants du TPIY sont autorisés à suivre les procès et à avoir accès aux dossiers des tribunaux, tandis que les éléments de preuve obtenus par le TPIY

peuvent être directement utilisés par les juridictions nationales.

Il a été signalé que l'idée d'une supervision internationale accrue et plus transparente des procès portant sur des crimes de guerre était acceptée. Nous nous réjouissons que le rapport prenne note de l'évolution positive de la coopération entre le Bureau du Procureur et le Ministre croate de la justice concernant les affaires déférées devant les juridictions nationales. Nous sommes convaincus de pouvoir nous acquitter de cette difficile tâche.

M. Šahović (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la gratitude de ma délégation au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Theodor Meron, pour son rapport exhaustif sur l'activité du Tribunal durant l'année écoulée et pour l'analyse préliminaire qu'il vient de nous présenter. Nous avons étudié avec grande attention le rapport et ses conclusions.

Je voudrais également dire toute la satisfaction que nous a causée le récent déplacement du Président Meron en Serbie-et-Monténégro et les entretiens fructueux qu'il a eus avec mon gouvernement. Nous lui savons gré de reconnaître que la coopération entre notre pays et le TPIY s'est améliorée. Comme nos hauts responsables l'ont rappelé durant sa visite, la Serbie-et-Monténégro considère comme prioritaire de respecter l'obligation internationale de coopérer avec le Tribunal.

Mon gouvernement tient à souligner qu'il appuie les réformes internes entreprises par le TPIY en vue d'accroître l'efficacité des procédures de ses Chambres de première instance. Nous notons que le nombre des procès simultanément en cours a augmenté et que le Tribunal est plus à même de juger diligemment les affaires. Mon gouvernement se réjouit tout particulièrement de ce que le rapport indique que ces réformes s'inscrivent dans les efforts déployés pour mener à bien les travaux du TPIY conformément à la stratégie d'achèvement approuvée par le Conseil de sécurité. Nous saluons la création d'une chambre spéciale destinée à juger les crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, qui marque un progrès encourageant dans ce sens.

Le renvoi de cas impliquant des responsables de rang inférieur à des cours nationales compétentes constitue un élément important de la stratégie d'achèvement des travaux. Mon gouvernement estime

que le moment est venu pour le Tribunal de commencer à envisager la possibilité de renvoyer certains cas à d'autres juridictions nationales dans les États de l'ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, nous comptons sur la coopération entre le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en particulier le bureau du Procureur, et les organes judiciaires appropriés en Serbie-et-Monténégro.

Par sa volonté de coopérer avec le Tribunal et de juger des crimes de guerre soumis à ses propres cours, la Serbie-et-Monténégro cherche à contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux. Devant nos tribunaux nationaux, il y a aujourd'hui sept procès pour crimes de guerre.

En outre, nous nous efforçons de développer les capacités des services judiciaires locaux pour faire face aux procédures complexes de cette nature. Nous reconnaissons la nécessité d'orientations internationales et d'une assistance dans ce domaine important. La récente législation a permis la création d'un bureau spécial pour crimes de guerre auprès du Procureur. Conformément aux recommandations de l'Organisation pour la sécurité de la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe, ce bureau fonctionnera comme un organe indépendant en ne rendant compte qu'à l'Assemblée de la République de Serbie. La loi récemment adoptée sur l'organisation et les prérogatives des autorités de l'État dans les procédures contre les auteurs de crimes de guerre, permet également la création d'une chambre spéciale et d'une unité spéciale au sein du ministère serbe de l'intérieur pour traiter des crimes de guerre. Je suis heureux de dire que durant sa visite à Belgrade, le Juge Meron s'est félicité de la création de ces organes judiciaires.

Avant d'évoquer les questions spécifiques de coopération entre mon gouvernement et le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, je voudrais mentionner brièvement un aspect des travaux du Tribunal, qui n'est pas souvent souligné mais qui mérite notre attention. Le programme de sensibilisation, visant à familiariser le public des pays de l'ex-Yougoslavie avec les activités du Tribunal, en particulier en ce qui concerne les Chambres de première instance, devrait se poursuivre. Pour que le programme soit efficace, il doit être adapté aux différentes catégories de population locale, telles que les milieux politiques et juridiques et la population dans son ensemble. C'est ainsi que le programme pourra également aider les autorités

gouvernementales dans leurs efforts aux fins d'une coopération accrue avec le Tribunal.

S'agissant de la coopération entre mon pays et le Tribunal, je voudrais souligner brièvement les faits suivants. Premièrement, nous avons amendé la loi sur la coopération avec le Tribunal, conformément aux statuts du Tribunal, éliminant les dispositions qui imposaient à l'origine des restrictions sur la remise des personnes mises en accusation par le Tribunal. De ce fait, tous les obstacles juridiques internes à une pleine coopération ont été levés.

Deuxièmement, à la date du 8 août 2002, la Serbie-et-Monténégro avait reçu 17 mandats d'arrêt de la part du Tribunal. De cette date à aujourd'hui, cinq des accusés sur la liste se sont volontairement rendus et ont été transférés au Tribunal, y compris l'ancien Président de la Serbie, Slobodan Milosevic. Trois autres accusés ont été arrêtés par les autorités de la Serbie-et-Monténégro et transférés au Tribunal, y compris l'ancien Directeur du Service de la sûreté de l'État, Jovica Stanisic, et Veselin Sljivancanin. Par ailleurs, des procédures sont en cours pour le transfert d'une autre personne mise en accusation pour crimes de guerre à Dubrovnik.

Troisièmement, s'agissant de l'accès à la documentation, la Serbie-et-Monténégro a remis au Tribunal un très grand nombre de compte rendus, de procès-verbaux et autres documents classés de diverses institutions et organismes d'État, y compris des services de contre-espionnage de l'armée yougoslave. Nous avons ainsi remis au Tribunal plus de 7 000 documents classés depuis le début de l'année 2001.

Quatrièmement et s'agissant de l'accès aux témoins, je voudrais souligner que pas moins de 130 personnes, y compris 3 anciens chefs d'État, ont été libérées de leur obligation à ne pas divulguer des secrets d'État, militaires ou officiels, afin de témoigner devant le Tribunal. Ce processus se poursuit.

Nous espérons que la volonté déjà évoquée permettra de placer dans le contexte approprié la question de la coopération de mon pays avec le Tribunal.

Pour terminer, nous appuyons l'engagement du Procureur à finaliser les enquêtes et les mises en accusation à la fin de l'année 2004. Dans ce contexte, la Serbie-et-Monténégro se félicite de la première mise en accusation contre des membres de l'Armée de

libération du Kosovo pour crimes commis au Kosovo et au Metohija. Nous attendons avec un vif intérêt les résultats des autres enquêtes pour crimes commis contre des membres de communautés minoritaires dans cette province.

Quant à nous, nous sommes convaincus que la responsabilité individuelle de tous les auteurs de tous les crimes commis durant les conflits en ex-Yougoslavie doit être établie dans le cadre de procédures devant le Tribunal et des cours nationales. Mon gouvernement est conscient du fait que la coopération avec le Tribunal demeure une obligation et qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. La coopération avec le Tribunal est un processus que mon gouvernement poursuivra et ce faisant, il fera tout pour assurer des progrès dans ce domaine.

M. George (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je saisis de nouveau cette occasion, Monsieur le Président, pour vous féliciter de votre élection bien méritée et réaffirmer l'appui et la coopération de la délégation nigériane. Je salue votre détermination à diriger les travaux de la cinquante-huitième session de façon fructueuse.

Je voudrais également féliciter le juge Eric Mose de sa récente nomination en tant que Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles tâches.

La délégation du Nigéria apprécie le fait que les Tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie soient engagés dans une tâche extrêmement importante pour l'humanité. Nous pensons également que l'existence de ces Tribunaux illustre la détermination des États Membres de l'ONU à contenir la généralisation de génocides et de crimes contre l'humanité. En fait, l'action historique des Nations Unies de créer ces Tribunaux a permis de rétablir la dignité humaine et le respect des droits humains fondamentaux ainsi que l'état de droit.

Il est utile d'indiquer également que ces Tribunaux ont permis d'assurer, par la réconciliation nationale, la stabilité et la paix dans les pays concernés grâce à l'exercice de la justice. En outre, les Tribunaux ad hoc ont apporté des contributions notables au développement de la justice pénale internationale. Le TPIR continue, par son action, d'apporter une contribution substantielle au remplacement de la culture de l'impunité par des valeurs d'obligation redditionnelle. Les décisions de ce Tribunal donnent,

en fait, lieu à une jurisprudence importante, déjà utilisée par le TPIY et par des cours d'État dans le monde.

Il ne fait pas de doute que les développements survenus dans la justice pénale internationale assureront une base solide à la Cour pénale internationale (CPI), qui est devenue une institution judiciaire opérationnelle. Le travail de pionnier du Greffier du TPIR dans le domaine de la justice réparatrice a trouvé une place d'honneur dans les dispositions du Statut de Rome de la CPI. C'est dans ce contexte que la délégation du Nigéria exprime son vif intérêt à évaluer les rapports actuels du TPIR et du TPIY.

Il est bon de noter qu'en dépit de défis considérables, tels que des infrastructures insuffisantes, la complexité des cas, la nécessité de traduire les documents, le transport des témoins de toutes les régions du monde et leur non-disponibilité éventuelle, le TPIR a pu tenir neuf procès durant son deuxième mandat, avec 14 accusés, ce qui représente le double du nombre d'accusés jugés durant le premier exercice, entre 1995 et 1999. Il est important de noter que le Tribunal aura ainsi rendu 15 jugements pour 21 personnes accusées d'ici la fin de cette année.

La délégation du Nigéria rend hommage au Tribunal pour avoir prononcé deux jugements en appel sur le, six décisions d'appel interlocutoire et 19 autres décisions et ordonnances durant la période en question.

La délégation nigériane est toutefois préoccupée par le rythme relativement lent des procès du TPIR, par rapport aux procès au niveau national. Même si ce problème peut être dû à des facteurs, dont certains ont déjà été évoqués, il est nécessaire d'examiner un aspect important de la récente réforme du Tribunal pour le Rwanda sur la création d'un groupe de 18 juges *ad litem*, en vue d'accroître les capacités judiciaires du Tribunal.

La proposition de réforme semble avoir été mise en échec, tandis que la résolution du Conseil de sécurité concernant le TPIR ne permet d'utiliser que quatre juges *ad litem* à la fois. Il ne fait aucun doute que la réforme du TPIR vise essentiellement à accélérer les procès des accusés afin d'éviter que selon l'adage un retard de justice soit un déni de justice. Il est impérieux de réexaminer l'utilisation simultanée d'un petit nombre de juges *ad litem*. Le rapport du TPIR à l'étude affirme clairement que le fait de fournir

quatre juges *ad litem* en même temps empêche le Tribunal de se scinder en plusieurs chambres. Voilà pourquoi nous estimons qu'il faudrait revoir cette décision. Pour assurer la mise en oeuvre rapide du mandat du TPIR, la délégation nigériane recommande que le nombre des juges *ad litem* du TPIR soit augmenté au même niveau que celui du TPIY, qui a eu l'occasion d'utiliser neuf juges *ad litem* à la fois.

Le TPIR a besoin de l'appui total de l'ONU afin d'accomplir les tâches monumentales qui lui ont été confiées. Le programme actuel de protection des témoins du Tribunal du Rwanda doit être davantage renforcé afin de fournir des mesures de protection appropriées et de permettre aux témoins à charge et à décharge de témoigner incognito et d'être à l'abri des risques de représailles.

Nous nous félicitons des inlassables efforts déployés par le Greffier ainsi que des initiatives qu'il a prises en particulier pour que les divers secteurs de la société civile aient davantage connaissance et conscience des travaux du TPIR, notamment au Rwanda et dans la région des Grands Lacs. Les activités que mène actuellement le Greffier pour accroître l'appui au processus de réconciliation au Rwanda ainsi que pour la création d'un fonds spécial au profit des victimes du génocide au Rwanda vont également dans la bonne direction.

La délégation nigériane note avec satisfaction l'entrée en fonctions du nouveau Procureur du TPIR, M. Hassan Bubacar Jallow, de la Gambie, qui a commencé son mandat au siège du Tribunal d'Arusha (Tanzanie) le 3 octobre 2003. Nous estimons que la nomination d'un nouveau Procureur atténuera certains des problèmes institutionnels actuels du TPIR et renforcera les normes de professionnalisme et d'impartialité du Tribunal. Je pense également que le Procureur mettra ses compétences professionnelles et sa grande expérience au service de ses responsabilités et fournira les orientations requises afin d'aiguiller le Tribunal vers la mise au point d'une stratégie précise et globale devant permettre l'exécution du mandat du TPIR.

Pour ce qui est du TPIY, ma délégation se félicite des efforts qui ont été déployés jusqu'à présent pour réaliser des réformes tant internes qu'externes, tendant à améliorer l'efficacité du Tribunal et sa manière de procéder, y compris l'élargissement des attributions des juges *ad litem*. Ma délégation félicite tout

particulièrement à cet égard le Tribunal pour la mise en place d'un rouage essentiel de sa stratégie d'achèvement des travaux, en concluant un accord avec le Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine concernant la création au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine d'une chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre. Nous estimons qu'il s'agit là d'une initiative constructive qui permettra au Tribunal de commencer à déférer, d'ici la fin de l'année 2004 ou le début de l'année de 2005, certaines affaires remettant en cause des accusés de rang intermédiaire et subalterne à des chambres spéciales chargées de poursuivre les crimes de guerre à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

Il convient de reconnaître enfin que les tribunaux ont besoin de l'appui indéfectible de la communauté internationale pour atteindre leurs objectifs. L'existence de ces Tribunaux montre indéniablement que la communauté internationale est attachée à la primauté du droit, condition *sine qua non* à l'édification d'une société juste. Le Nigéria réitère son appui constant aux travaux du TPIR et du TPIY, expression de la volonté collective, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités de manière crédible.

M. Gahima (Rwanda) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui est offerte à ma délégation de participer à cet important débat.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda de son rapport et l'assurer ainsi que ses collaborateurs de l'appui constant de mon gouvernement à leurs travaux.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général et le Conseil de sécurité de leur décision récente de désigner un Procureur distinct pour le TPIR, un changement dans la structure de ce Tribunal que mon gouvernement prône depuis longtemps. Nous estimons que cela devrait permettre d'aborder certaines des préoccupations énoncées par mon gouvernement quant aux travaux du Tribunal dans le passé.

Le Gouvernement rwandais s'est engagé à rendre justice aux victimes du génocide de 1994, notamment pour ce qui est des hauts responsables du gouvernement, des dirigeants militaires et de la société civile, qui ont planifié et supervisé ce génocide. Encourager la primauté du droit en général et

demander des comptes aux instigateurs du génocide et d'autres violations du droit international humanitaire, en particulier pour tout ce qui s'est produit au Rwanda entre 1990 et 1994, est l'une des plus haute priorité du programme du Gouvernement provisoire d'unité nationale. En conséquence, nous attachons une très grande importance aux travaux du TPIR.

Pour permettre au TPIR de s'acquitter de son mandat, le Gouvernement rwandais a mis en place des mécanismes facilitant ses travaux. Nous fournissons de l'aide et accueillons le personnel du TPIR au Rwanda depuis déjà neuf ans. Tous les organes judiciaires, de maintien de l'ordre et du Gouvernement central au Rwanda ont pour instruction permanente d'aider le personnel du TPIR dans son travail dans notre pays.

Nous assurons l'accès à des témoins de première importance, nous procédons à des enquêtes pour le Bureau du Procureur à chaque fois que nous recevons une requête dans ce sens, nous mettons les pièces à conviction se trouvant en notre possession, relatives aux dossiers et intéressant le TPIR, à la disposition des enquêteurs et des procureurs; nous facilitons le déplacement des témoins afin qu'ils comparaissent devant le Tribunal, et nous continuons d'aider activement ce dernier et de coopérer avec lui afin de retrouver les personnes suspectées de génocide, qui continuent de se soustraire à la justice, aux fins de les appréhender. Nous regrettons malheureusement que la collaboration précieuse que les institutions publiques et les citoyens rwandais ont fournie et continuent de fournir au TPIR, au prix de grands sacrifices et de grandes dépenses, ne soit pas appréciée ou reconnue à sa juste valeur.

Tandis que le TPIR met l'accent sur la stratégie d'achèvement des travaux, il est incontestable que le peuple rwandais a un intérêt dans les travaux du Tribunal ainsi que le droit légitime d'exprimer des opinions sur certains aspects des travaux du Tribunal susceptibles d'être améliorés. Non seulement nous faisons partie de la communauté internationale, nous sommes également les victimes pour lesquelles le Tribunal a été créé, aux fins de rendre justice.

Voici quelques-uns des domaines des travaux du Tribunal dans lesquels on a enregistré certaines insuffisances, et qui pourraient retenir notre attention. À ce jour, le Tribunal est éloigné de la société rwandaise et n'a pas eu d'effet significatif, comme l'envisageait la résolution 955 (1994) du Conseil de

sécurité, portant création de ce Tribunal. Les organes de gestion du Tribunal très souvent ont travaillé comme des institutions n'ayant aucun lien et aucune cohésion entre elles, au lieu de travailler en étroite collaboration et de se compléter au sein d'une même entité.

Par ailleurs, le Bureau du Procureur n'a pas réussi à mettre au point une stratégie d'accusation réaliste et complète. Le Tribunal n'a pas réussi à mettre en place un programme de protection des témoins crédible et efficace et il a négligé de se pencher sur d'autres questions et d'autres besoins pertinents des victimes et des témoins. Le Tribunal a recruté comme enquêteurs de la défense et comme assistants juridiques des auteurs de crimes de génocide et des parents et amis proches de suspects, qui menacent les survivants du génocide appelés comme témoins à charge. Il existe, en outre, des systèmes de partage d'honoraires entre les personnes en détention soupçonnées de crimes de génocide et les avocats de la défense, ce qui fait que les contributions financières accordées par la communauté internationale pour traduire en justice les de crimes de génocide, sont finalement utilisées pour enrichir des criminels, leur famille et amis, et pour alimenter les conflits dans la région.

Le Bureau du Procureur n'a pas, comme il le devait, mis en accusation et appréhendé un nombre important des plus grands suspects de crimes de génocide, qui sont toujours en liberté dans de nombreux pays. Le Bureau du Procureur n'a toujours pas réussi, non plus, à mettre en place une stratégie d'achèvement crédible et réaliste.

La perception qui prévaut au Rwanda, et, d'ailleurs, dans le reste du monde, est que, compte tenu des importantes ressources dont il dispose, le TPIR a fait preuve jusqu'à présent de lenteur et d'inefficacité.

Nous voudrions saluer ici les quelques progrès réalisés pour essayer de répondre aux préoccupations du Gouvernement et du peuple rwandais au sujet des résultats du Tribunal. J'en citerai quelques exemples : la nomination d'un Procureur spécifique au Tribunal; la nomination de juges *ad litem*; et les initiatives prises par le nouveau Président du Tribunal pour accélérer la cadence des procès et permettre au Tribunal de fonctionner plus efficacement, comme le juge Møse l'a indiqué ce matin.

Le Rwanda, comme le reste de la communauté internationale, pense et espère que le changement opéré

à la tête du Tribunal sera l'occasion de s'attaquer aux problèmes qui ont handicapé celui-ci par le passé et d'engager cette institution dans une voie qui lui permettra de laisser un legs dont nous pourrions justement nous prévaloir dans les années à venir.

Mon gouvernement réitère sa sincère détermination de continuer à apporter tout son appui au TPIR, afin de lui permettre d'achever son mandat. Nous invitons également le Conseil de sécurité à continuer d'envisager les moyens qui rendraient le TPIR plus efficace et nous saisissons cette occasion pour soumettre les recommandations suivantes à l'examen de l'Assemblée.

S'agissant de la stratégie d'achèvement proposée, nous recommandons davantage de consultations entre toutes les parties prenantes qu'il n'a été possible d'en tenir jusqu'à présent. Nous recommandons que la stratégie d'achèvement se penche d'urgence sur le problème du grand nombre de personnes soupçonnées de génocide que le Bureau du Procureur n'a pas mises en accusation et qui se trouvent encore en liberté dans de nombreux pays. Nous recommandons également que la stratégie d'achèvement se penche sur les incidences financières du déferrement de certaines affaires au Rwanda et qu'elle prenne des dispositions quant à la façon de trouver les ressources financières requises pour aider le Rwanda à cette fin.

S'agissant de l'isolement et de la marginalisation du TPIR par rapport à la société rwandaise, nous recommandons que le Tribunal lance un programme crédible et important de sensibilisation destiné à combler le fossé qui existe entre lui et la société rwandaise. Nous pensons que le TPIR aurait à cet égard de très utiles enseignements à tirer de l'expérience du Tribunal pour la Sierra Leone. Nous recommandons encore une fois que les audiences d'au moins certaines des affaires conduites par le Tribunal soient menées au Rwanda.

S'agissant des rapports du Tribunal avec les survivants, nous demandons instamment au TPIR de résoudre ses malentendus déjà anciens avec les survivants du génocide grâce au dialogue avec les représentants qu'ils ont choisis.

En ce qui concerne le recrutement de personnes soupçonnées d'avoir pris part au génocide, nous recommandons que le Gouvernement rwandais et le TPIR décident en commun de mécanismes de contrôle des employés pour que les personnes responsables de

crimes de génocide ne soient pas employées par le Tribunal. Nous recommandons également la mise sur pied d'une commission indépendante pour procéder à une enquête et pour rédiger sans plus tarder un rapport sur la présence, parmi le personnel du Tribunal, de personnes soupçonnées d'avoir commis un génocide, ainsi que pour faire avancer des propositions et préconiser des mesures afin de faire en sorte que les auteurs de génocide et leurs proches et amis ne continuent pas de s'enrichir injustement grâce à des fonds que la communauté internationale verse pour veiller à ce qu'ils soient traduits en justice.

En ce qui concerne le traitement et la protection des témoins, nous demandons au TPIR de fournir des conseils et une préparation appropriés aux témoins à charge, avant leur comparution devant le TPIR. Nous demandons également l'élaboration d'un programme efficace de protection des témoins convenu entre le TPIR et le Gouvernement.

En ce qui concerne la mauvaise gestion du Tribunal en général, qui a été reconnue par l'ONU elle-même dans plusieurs rapports, nous exhortons à une plus grande collaboration entre les différents organes du TPIR, afin qu'ils agissent en tant qu'organes complémentaires d'une institution unique au lieu de se considérer comme des organes séparés, distincts et concurrents. Nous demandons aux organes intéressés de mettre fin à des pratiques de recrutement fondées sur des facteurs autres que le mérite, qui ont eu dans le passé un effet négatif sur la compétence du personnel.

Enfin, en ce qui concerne les relations entre le TPIR et le Gouvernement rwandais, nous pensons que pour combler les lacunes au niveau de l'enquête et dans la poursuite des affaires, il faut prévoir une collaboration plus étroite entre le personnel du TPIR et les autorités rwandaises chargées des poursuites et des enquêtes en vue d'assurer une meilleure préparation des affaires.

Nous recommandons un plus grand recours aux professionnels rwandais au sein du TPIR pendant la période restante de son mandat, car non seulement ils connaissent mieux les faits et les circonstances du génocide, mais aussi parce que leur expérience serait bénéfique pour les juridictions nationales du Rwanda au moment où celles-ci commenceront à assumer la responsabilité des affaires qui seront dessaisies du TPIR en leur faveur.

Enfin, nous proposons de renforcer la collaboration et la coopération par la désignation d'officiers de liaison entre le TPIR et le Gouvernement rwandais.

Pour terminer, je voudrais exprimer la reconnaissance de mon gouvernement à l'égard de l'Assemblée générale du Conseil de sécurité et du Secrétaire général pour l'intérêt et l'appui qu'ils continuent d'apporter au Tribunal.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 53 et 54 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 60 et 10 de l'ordre du jour (suite)

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Rapport du Secrétaire général (A/58/323)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/58/1)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, dans une lettre datée du 8 octobre 2003 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre, demande que l'Assemblée générale entende en plénière une déclaration de l'Observateur du Saint-Siège dans le débat sur le point 60 de l'ordre du jour, « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire » et sur le point 10 de l'ordre du jour, « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre une déclaration de l'Observateur du Saint-Siège lors du débat sur les points 10 et 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

M. Limon (Suriname) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais en premier lieu remercier le Secrétaire général pour ses rapports complets sur la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et sur l'activité de l'Organisation. Nous nous félicitons de l'initiative du Secrétaire général de constituer un groupe de haut niveau composé d'éminentes

personnalités pour examiner les défis mondiaux majeurs, tels la paix et la sécurité, ainsi que la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un des piliers sur lesquels l'ONU a été créée. Des faits récents ont porté à notre attention des menaces, tant anciennes que récentes, à la sécurité internationale. En plus des menaces traditionnelles à la sécurité, en réponse auxquelles les frontières et les personnes sont protégées contre une attaque de l'extérieur, nous sommes maintenant confrontés à d'autres menaces à la sécurité internationales qui affectent les relations internationales contemporaines. Celles-ci incluent la criminalité transnationale organisée, la propagation de maladies infectieuses telles que le VIH/sida et le syndrome respiratoire aigu sévère, la pollution de l'environnement et les crises économiques, qui pourraient toutes en définitive amener une instabilité sociale et politique. Afin de mettre en place un programme de sécurité commune, il est essentiel que la communauté internationale parvienne d'abord à un accord sur les principales menaces à la paix et à la sécurité internationales, tant anciennes que récentes, et sur les façons de faire face collectivement à ces menaces.

Un des objectifs que l'ONU poursuit depuis longtemps est l'élimination de toutes les armes de destruction massive dans le monde. Que des acteurs non étatiques puissent acquérir et utiliser de telles armes, c'est là une préoccupation croissante parmi les membres de la communauté internationale et à l'intérieur de l'ONU. Les instruments et les moyens multilatéraux qui existent actuellement de faire face aux menaces posées par les armes de destruction massive sont centrés uniquement sur des menaces posées par des États et non pas par des acteurs non étatiques et ne comportent pas de sanctions spécifiques en cas de non-respect. Mon gouvernement partage l'opinion du Secrétaire général, à savoir que ce sont là des faiblesses cruciales auxquelles il faut remédier.

Les actes de terrorisme sont un grave danger pour la paix et la sécurité internationales et représentent une grave violation des droits humains fondamentaux. L'interdépendance croissante dans le monde a l'inconvénient qu'elle pourrait faciliter les activités terroristes à travers le monde. Le terrorisme devrait par conséquent être géré par des moyens collectifs. La lutte contre le terrorisme, à laquelle le Suriname s'est pleinement engagé, doit à tout instant respecter le droit

international, les droits de l'homme et les principes de tolérance et de coexistence pacifique.

Le transport de déchets nucléaires à travers la mer des Caraïbes est une question qui préoccupe énormément la région caraïbe, en particulier à la lumière de l'augmentation des activités terroristes à travers le monde et du danger potentiel que ce transport représente.

Un des droits fondamentaux de chaque être humain est le droit au développement, qui doit être centré sur l'homme et être durable. La pauvreté dans le monde est toujours l'un des défis les plus difficiles auxquels la communauté internationale fait face. Atteindre les Objectifs du Millénaire d'ici à 2015 nécessitera en effet de plus gros efforts nationaux et internationaux. La réalisation des objectifs devrait être davantage encouragée, et tant les nations développées que celles en développement devraient honorer leurs engagements à cet égard.

Il a été déterminé que la pandémie de VIH/sida est la pandémie la plus mortelle dans l'histoire de l'humanité et qu'elle a un impact social et économique dévastateur. Le fait que la région caraïbe vienne au deuxième rang pour le pourcentage de personnes infectées par le VIH est alarmant. Mon gouvernement est par conséquent décidé à arrêter et à faire reculer la propagation du VIH/sida, ainsi que du paludisme et des autres maladies. À cet égard, un programme de stratégie nationale sur le VIH/sida pour la période 2004-2008 est en cours d'élaboration.

Les pays industrialisés doivent honorer leurs engagements en ce qui concerne l'aide publique au développement et mettre l'accent sur un régime commercial équitable avec les pays en développement. Le système d'échanges multilatéral a besoin d'être amélioré. Les pays en développement doivent en toute nécessité être inclus plus largement dans le processus de prise de décisions des principales organisations internationales.

Il est nécessaire de donner suite aux principales conférences de l'ONU, en particulier celles sur le développement durable et le financement du développement. Dans nos efforts d'ensemble pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, nous devons nous attaquer aux défis environnementaux cruciaux tels que les changements climatiques et la protection de la biodiversité et nous devrions tous tenir nos engagements en ce qui concerne

la gestion responsable et équitable des ressources terrestres, comme il est préconisé dans le Plan d'action de Johannesburg.

L'éducation pour tous, l'égalité des sexes, et la réduction du fossé numérique sont des questions qui appellent également notre attention si nous voulons atteindre un niveau de développement suffisant. La communauté internationale devrait fournir un sérieux effort pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, créant ainsi de meilleures conditions de vie pour tous les humains.

Les relations internationales traversent une phase difficile. Un des plus grands défis à cet égard est la menace posée au multilatéralisme. Ceci appelle de manière urgente la communauté internationale à assumer sa responsabilité afin d'adopter une approche collective vers la résolution des problèmes mondiaux et de revoir le fonctionnement et la structure d'institutions multilatérales clefs comme l'ONU.

Le Suriname appuie les efforts pour renforcer l'ONU au moyen d'une réforme. La réforme du Conseil de sécurité devrait lui permettre de devenir un organe plus démocratique et plus représentatif et de refléter ainsi les réalités géopolitiques contemporaines. La tâche la plus difficile sera de trouver la bonne solution pour la réforme du Conseil de sécurité – une solution qui lui permette de gérer avec efficacité les questions de paix et de sécurité internationales dans le contexte de l'ordre mondial actuel.

Nous appuyons également les propositions de réformes en ce qui concerne le renforcement de l'Assemblée générale, telles que la rationalisation de l'ordre du jour, l'amélioration de son processus de prise de décisions, le renforcement du rôle des instruments de « soft law », tels que les résolutions et les déclarations, et la consolidation des relations du Conseil avec le reste du système des Nations Unies.

Pour terminer, je souhaiterais réaffirmer l'engagement de mon gouvernement de travailler avec le reste de la communauté internationale vers un monde plus pacifique, plus humain, plus équitable et plus juste.

M. Alcalay (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais tout d'abord vous exprimer ma reconnaissance, Monsieur le Président, pour avoir structuré le programme de travail pour le débat en séance plénière de manière à en faciliter l'examen et à

offrir une vision globale des questions inscrites à l'ordre du jour qui nous préoccupent. C'est particulièrement vrai quand nous examinons les deux questions dont nous sommes saisis, du fait du lien étroit entre les deux rapports du Secrétaire général, comme le montre la complémentarité de leur présentation des progrès enregistrés dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Un nombre fort important de délégations ont approuvé au cours du débat général la proposition de renforcer cette instance politique mondiale. L'Assemblée générale est la seule instance dont dispose la communauté internationale pour examiner et considérer les thèmes, sujets et questions qui intéressent et affectent la paix et la sécurité internationales.

Cette convergence de vues devrait marquer le début de quelque chose d'extrêmement important. Nous sommes face aux clameurs de la communauté internationale qui appellent au maintien, à travers le multilatéralisme, d'une approche collective des problèmes et des défis que connaît l'ONU. Tout ceci exige que notre Organisation, également en butte aux réalités actuelles de la mondialisation, s'adapte aux changements et puisse être en harmonie avec les nouvelles exigences internationales.

L'Organisation des Nations Unies devrait être au centre des prises de décisions visant à contrer les menaces et les défis auxquels l'humanité est confrontée. Le renforcement du système de sécurité collective et l'approche multilatérale des questions qui retiennent l'attention et l'intérêt de la communauté internationale doivent être à la base du renouveau de l'Organisation.

Le Secrétaire général nous présente avec beaucoup de clarté dans son rapport annuel les défis qu'affronte l'ONU et nous informe de la façon dont l'ONU progresse sur la voie de la paix et de la sécurité, du développement social et économique, de l'aide humanitaire, du droit international et des droits de la personne, ainsi que de la protection et de la préservation de l'environnement et autres domaines prioritaires.

Ses réflexions montrent une fois encore la nécessité de garantir la pluralité des approches permettant à chaque État Membre d'apporter sa contribution, de partager son expérience ou de

présenter un point de vue pour qu'il participe au processus de décisions sur ces questions importantes.

À notre avis, les décisions doivent s'inspirer des idéaux de justice sociale, de liberté, de paix, de progrès économique, de démocratie et d'indépendance, et elles doivent viser la création d'un environnement international équilibré où règne la justice et d'un climat de solidarité qui favorise la sécurité et la stabilité indispensables au progrès humain.

En dépit des difficultés rencontrées dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des progrès limités enregistrés, ce que reflète le rapport du Secrétaire général, ces objectifs demeurent assurément pertinents pour l'Organisation. Les Objectifs du Millénaire pour le développement présentent une vaste gamme de défis et de problèmes de type non classique qui affectent la paix et la sécurité internationales. À notre sens, les progrès enregistrés dans la réalisation de ces objectifs dépendent dans une large mesure des avancées dans la réduction de la pauvreté et des privations et dans la lutte contre l'exclusion sociale.

La prévention des conflits armés est un domaine où l'Organisation offre d'importantes potentialités pour ses activités à venir. La résolution 57/337 de l'Assemblée générale, adoptée à la cinquante-septième session, représente une excellente contribution des États Membres à cette tâche. L'Assemblée doit approfondir et développer les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de cette résolution. Vu l'importance qu'elle revêt et ses effets prévisibles, cette question doit occuper la place qui s'impose dans le suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Sans manquer de reconnaître la nécessité d'intensifier la lutte contre l'apparition de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, telles que la lutte contre le terrorisme international et la criminalité organisée internationale, il est indispensable que l'Organisation affecte les ressources nécessaires afin de respecter l'importance et la nécessité d'éliminer la pauvreté grâce au développement des peuples.

Les progrès enregistrés dans la réalisation de ces objectifs constitueront le facteur indispensable pour créer des sociétés plus justes et des démocraties plus solides et plus stables au sein desquelles les dangers et les déséquilibres seront éliminés dans les domaines précités où la paix et la sécurité internationales sont

menacées. C'est la raison pour laquelle il faut renforcer les mécanismes d'appui et d'assistance aux pays en développement et leur fournir des instruments nouveaux et novateurs de nature à faciliter la réalisation de l'objectif du bien-être économique et social des peuples.

Forts de cette conviction, nous sommes persuadés que la création du fonds humanitaire international, proposé par notre pays en tant qu'outil pour appuyer la lutte contre la situation d'urgence sociale à laquelle l'humanité est confrontée, reste d'actualité, et nous continuerons à la mettre en avant dans les délibérations de l'ONU.

Le Venezuela attache une très grande importance à la réalisation des Objectifs du Millénaire et, à cet égard, nous accordons une attention particulière à l'adoption de formules, de méthodes et de plans concrets permettant d'assurer le suivi et l'évaluation de cette tâche. À cet égard, les progrès enregistrés dans la lutte contre la pauvreté et contre les disparités sociales sont essentiels pour atteindre les objectifs pour le développement. Ce processus doit être envisagé comme un processus pluridimensionnel englobant les objectifs en matière de santé, d'éducation, de productivité, de protection de l'habitat, de respect des droits de la personne et de promotion des valeurs culturelles et de la diversité culturelle en tant qu'éléments fondamentaux du programme social. C'est là le défi relevé par le Gouvernement de mon pays pour réaliser ces objectifs. Le Venezuela considère que la mise en oeuvre de plans d'action est nécessaire pour faciliter la réalisation des objectifs de notre programme social.

Le programme économique et social doit revêtir la même importance primordiale que le programme politique, de sorte que les problèmes soient examinés conjointement et dans un esprit de solidarité, en mettant l'accent sur la coopération internationale, afin de travailler à la création d'un monde plus sûr et plus juste auquel nous aspirons tous et dans lequel disparaissent la plupart des facteurs qui font que le terrorisme engendre guerres et conflits armés, qui peuvent prendre une ampleur internationale.

L'ONU doit redoubler d'efforts dans son aide aux pays en développement, sans perdre de vue les cas propres des pays à revenu intermédiaire et notamment ceux des pays les moins avancés, sur lesquels l'attention doit principalement se porter. C'est la raison

pour laquelle il nous faudra établir des mécanismes et définir des modalités particulières pour leur permettre de recevoir les ressources et la coopération nécessaires.

Une composante fondamentale de la réalisation de ces objectifs sera l'engagement ferme pris par tous de faire prévaloir un modèle de développement plus humain, fondé sur de nouvelles valeurs éthiques régies par la justice sociale. À cet égard, il convient de réexaminer la notion de sécurité internationale, qui devrait être considérée dans la perspective de la personne humaine. Ce point a été au centre des préoccupations de l'ONU dans son élaboration des normes et des critères universels qui protègent les libertés et droits fondamentaux. Mais, à examiner et à analyser la jouissance effective des droits au niveau mondial, on s'aperçoit que les résultats concrets restent limités. La tâche paraît monumentale au regard des chiffres quotidiens et de la façon dont ceux qui sont exclus de la jouissance de ces droits continuent de pâtir des pires privations.

Actuellement se tient dans mon pays, au Venezuela, une conférence de haut niveau sur la pauvreté, l'égalité et l'inclusion sociale, organisée par l'Organisation des États américains, dont le but est d'examiner les moyens qui permettent d'éliminer la pauvreté, notamment la pauvreté extrême, en tant que préalable fondamental pour consolider et renforcer la démocratie.

Comme l'Assemblée le comprend sûrement, la question de la lutte contre la pauvreté est tout à fait prioritaire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et nous sommes certains que les conclusions auxquelles nous parviendrons dans les prochains jours nous permettront aussi de nous joindre aux efforts de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

De ce point de vue, il est particulièrement important de définir des orientations qui permettent de réaliser tous les objectifs énoncés lors du Sommet du Millénaire, dans le cadre de la mise en oeuvre des Déclarations de Monterrey et de Johannesburg, ainsi que les résultats des autres conférences majeures de l'ONU tenues récemment sur des thèmes économiques et sociaux. Il ne fait aucun doute que l'inclusion dans le dialogue de haut niveau d'institutions financières comme les instances de Bretton Woods et une association croissante avec des organisations non gouvernementales et le secteur privé nous aideront à

réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement contenus dans la Déclaration.

Au niveau international, une idée qui se généralise est que nous devons profiter de l'occasion qui s'offre à nous aujourd'hui de mettre à jour notre Organisation, en vue de la rendre apte à relever les défis auxquels elle est confrontée. Face à l'ampleur de la tâche qui lui incombe, nous devons déployer tous nos efforts pour discerner le chemin à emprunter, après près d'un demi-siècle d'existence de cette Organisation, afin de la compléter, améliorer et mettre à jour.

Nous devons faire le maximum pour concentrer nos efforts et notre attention sur les domaines qui ont le plus fort impact au niveau international, mais sans perdre de vue que cela doit bénéficier à tous les citoyens de tous les pays du monde.

Pour terminer, nous tenons à exprimer notre confiance en la possibilité de donner suite à la proposition du Secrétaire général de constituer un groupe de travail composé de personnalités éminentes, qui serait chargé de rédiger un rapport sur la restructuration des principaux organes de l'ONU, assorti de recommandations sur le meilleur moyen de relever ce défi.

Je profite de cette occasion pour signaler que ma délégation est pleinement disposée à apporter sa collaboration pour faire en sorte que les conclusions de ce groupe de travail ainsi que les autres propositions qui ont été faites – entre autres, celle indiquée par le Président – apportent une contribution efficace, qui imprime une nouvelle impulsion à l'ONU pour les années à venir.

M. Sow (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer toute l'appréciation de ma délégation pour la compétence, le talent et le dévouement dont vous faites preuve dans la supervision et la direction de notre Assemblée. Il m'est également agréable de féliciter le Secrétaire général pour la qualité de ses rapports sur l'activité de l'Organisation et sur l'application de la Déclaration du Millénaire, ainsi que pour l'importance et la pertinence des recommandations et conclusions présentées.

Avant d'examiner certains points auxquels mon pays accorde une importance majeure, je voudrais souscrire à la déclaration du Maroc faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le bilan des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au cours des 12 derniers mois nous indique que les problèmes de la paix et de la sécurité, du développement, des droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance restent des préoccupations prioritaires de la communauté internationale. La série macabre d'attentats terroristes enregistrés ces derniers temps, qui ont culminé avec la catastrophe majeure ayant frappé l'Organisation des Nations Unies, le 19 août 2003, a mis en évidence la complexité des défis auxquels est confrontée l'humanité, aux plans national, régional et international. En s'attaquant, avec une violence inouïe, au quartier général de l'ONU à Bagdad, les protagonistes du terrorisme international ont cherché à porter atteinte aux principes, aux valeurs universelles et aux objectifs définis dans la Charte de notre Organisation et à remettre en cause la crédibilité et la légitimité de sa mission en faveur de la paix, de la stabilité et du développement.

Dans ce contexte, le rapport du Secrétaire général a raison de considérer cette tragédie comme un défi direct à la vision de la solidarité mondiale et de la sécurité collective ancrée dans la Charte des Nations Unies et exposée dans la Déclaration du Millénaire.

La mondialisation rapide des crises locales ou régionales interpelle la volonté politique et le sens de responsabilité de l'ONU et de ses principaux organes. Notre Organisation doit renforcer sa détermination à poursuivre sa lutte contre le terrorisme international et à trouver un règlement politique, pacifique et durable aux multiples conflits qui déchirent le monde, notamment au Moyen-Orient et en Afrique.

L'ONU doit continuer à aider le peuple irakien à reconstruire son pays et appuyer les efforts en cours pour qu'il recouvre sa pleine souveraineté. Au Moyen-Orient, les initiatives doivent être conjuguées en vue de la relance du processus de paix. Toutes les parties doivent être appelées à exercer le maximum de retenue et à se conformer aux accords signés et aux dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de la solution négociée des crises.

Ma délégation salue l'action énergique de l'ONU en faveur de la prévention, du maintien et de la consolidation de la paix en Afrique et dans le reste du monde. Les exemples de la Côte d'Ivoire, de la Sierra Leone, de la République démocratique du Congo, et

tout récemment, du Libéria, montrent la pleine réussite de notre Organisation dans le déploiement, parfois dans des conditions d'urgence, d'opérations de paix de plus en plus complexes, associant des partenaires multiples sur le terrain.

Les défis lancés à la paix et à la sécurité ont une dimension globale. Ces défis exigent des réponses collectives fondées sur la légitimité internationale de l'ONU. Le moment est donc venu pour notre Assemblée d'examiner attentivement l'architecture des institutions internationales et de veiller à leur adaptation structurelle et fonctionnelle aux impératifs actuels.

Nous soutenons à cet égard l'action persévérante du Secrétaire général en vue de la revitalisation et de la réforme de l'ONU. Notre Assemblée doit notamment appuyer les activités du groupe de haut niveau qu'il a chargé de réfléchir aux moyens de renforcer l'ONU, par la réforme de ses institutions. Mon pays accorde un intérêt prioritaire à cette réforme et apportera sa contribution à son examen par les États Membres.

Mon pays est convaincu qu'à cette étape critique de l'évolution mondiale, les organes principaux de l'ONU, que sont le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, devront être renforcés, de manière à mieux répondre aux attentes du monde en développement et aux exigences d'un partage plus équitable des avantages de la mondialisation.

La concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement constitue pour l'Afrique le meilleur espoir de mettre fin à la pauvreté et de tarir à la source les multiples causes de conflits et d'instabilité. Les engagements pris dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) par les Africains eux-mêmes, avec le soutien de leurs partenaires de développement, revêtent, à cet égard, une importance cruciale. Le NEPAD constitue une opportunité unique pour l'Afrique et nous nous félicitons de voir que notre Organisation participe pleinement à cet élan exceptionnel. Nous devons également examiner les progrès accomplis dans la mise en place du nouveau partenariat mondial sur lequel le NEPAD est appelé à fonder son développement car, si la communauté internationale ne se mobilise pas dès aujourd'hui pour apporter les ressources requises au continent africain,

celui-ci risque fort de ne pas atteindre les Objectifs du Millénaire en matière de développement.

C'est le lieu pour ma délégation de regretter que les négociations sur les éléments clefs du cycle de développement de Doha n'aient pas récemment abouti à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de Cancún. Nous exhortons nos partenaires à répondre positivement aux propositions des pays en développement concernant des domaines d'une importance cruciale pour la paix, la stabilité et le progrès du monde dans son ensemble.

Pour terminer nous encourageons l'Organisation des Nations Unies à poursuivre son oeuvre en faveur de l'avènement d'un nouvel ordre mondial plus équitable favorable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

M. Kilo-Abi (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, la délégation de la République démocratique du Congo a déjà eu, par la voix autorisée de S. E. le Président de la République, le général-major Joseph Kabila, l'heureuse opportunité de vous féliciter pour le dévouement, la dextérité et la compétence avec lesquels vous, ainsi que les membres de votre Bureau, dirigez nos travaux. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour dire combien elle apprécie à leur juste valeur les deux rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies et sur l'application de la Déclaration du Millénaire.

Il est essentiel de constater que tout en mettant en exergue les défis et les difficultés auxquels l'ONU est appelée à faire face pour répondre aux impératifs de solidarité mondiale et de sécurité collective, le Secrétaire général indique dans ses rapports ce qui suit : premièrement, le nombre des États Membres de l'ONU est passé de 51, à sa création, à 191 au jour d'aujourd'hui. Il n'est pas exclu que, grâce au travail abattu par le Comité spécial de la décolonisation, ce nombre soit revu à la hausse.

Deuxièmement, les objectifs de paix et de sécurité fixés par la Déclaration du Millénaire ont été battus en brèche par l'exacerbation des actes répréhensibles, tels que le terrorisme, la prolifération des armes légères et des mines antipersonnel, la menace des armes de destruction massive, la recrudescence des réseaux criminels transnationaux et le pillage des ressources naturelles au nom de la notion non définie de la défense des intérêts sécuritaires

internes. Troisièmement, de nombreuses populations dans le monde sont frappées de plein fouet par la famine, l'extrême pauvreté, le dénuement total, l'ignorance, la maladie et des pandémies sans précédent. Quatrièmement, les progrès sociaux et économiques ont cessé à la suite de plusieurs guerres.

Pour affronter tous ces défis et poser de nouveaux jalons dans la perspective du renforcement et de la revitalisation de la paix et de la sécurité internationales et, partant, du développement, la délégation de la République démocratique du Congo estime que tout passe par une action coordonnée devant essentiellement s'appuyer sur : premièrement, l'impérieuse nécessité de renforcer et de compléter les régimes existants en matière d'armes de destruction massive, d'armes légères et de mines antipersonnel. Deuxièmement, l'imposition de sanctions financières et d'embargos sur les armements en vue d'une thérapeutique de choc sur le comportement des parties et en vue d'assurer le respect de l'application des décisions des États Membres. Troisièmement, l'adoption de mesures efficaces pour combattre sans merci les économies de guerre et le trafic de pierres précieuses et des matières premières qui alimentent souvent les conflits dans les pays producteurs de ces ressources. Il importe à ce stade de tout mettre en oeuvre pour le renforcement du système de certification des diamants dans le cadre du Processus Kimberley. Quatrièmement, l'engagement politique et économique substantiel de la part des États membres à même d'exercer une influence certaine sur tous les opérateurs impliqués dans les conflits armés.

C'est ici le lieu pour ma délégation, de rappeler à cette auguste Assemblée, la demande faite par S. E. le Président de la République, le 24 septembre 2003, relative à un fonds des Nations Unies tendant à compenser les dégâts incommensurables subis par la République démocratique du Congo et à l'établissement, avec l'assistance des Nations Unies, d'un Tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo, et cela, pour connaître des crimes contre l'humanité, y compris les viols utilisés comme armes de guerre, et de violation massives des Droits de l'homme.

Cinquièmement, au niveau économique et du développement, il convient de prendre en compte de la mondialisation comme une force positive pour toute l'humanité devant tirer tout son fondement d'un

partenariat mondial pour le développement de plus en plus diversifié et dynamique.

La réforme des Nations Unies est un impératif qui répond à l'impérieuse nécessité de crédibiliser notre système de sécurité collective; de renforcer les principes d'égalité souveraine entre les États; d'adapter à l'air du temps la composition de certains de ses organes devenus obsolètes, parce qu'elle remonte à 1945; et de prendre en compte les réalités géopolitiques du XXI^e siècle.

Tout en faisant sien le contenu de la déclaration faite par le Représentant du Royaume du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine, la délégation de la République démocratique du Congo plaide pour le renforcement et la démocratisation des institutions multilatérales, notamment par la primauté du droit.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*): Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection bien méritée à la présidence de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. J'admire votre direction éclairée et votre vaste expérience dans le domaine diplomatique, et je suis convaincu que sous votre direction, la session sera couronnée de succès.

La Déclaration du Millénaire inclut la plupart des buts et objectifs des Nations Unies, peut-être même tous, mais en termes plus concrets. Certains ont été jusqu'à dire que la Déclaration était la deuxième Charte de cet organe mondial. Actuellement, la mise en oeuvre de la Déclaration représente la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, le Népal se félicite de l'approche tendant à examiner conjointement les rapports sur l'activité de l'Organisation et sur l'application de la Déclaration du Millénaire.

Les deux rapports indiquent que les 12 derniers mois ont été marqués par de nombreux progrès et revers pour l'ONU et le monde dans son ensemble. Le pire des forfaits commis durant cette période est l'attentat perpétré contre les locaux de l'ONU à Bagdad, qui a coûté la vie à M. Sergio Vieira de Mello et à plusieurs autres personnes. Nos pensées vont aux familles endeuillées.

En fait, maintenir la paix et la sécurité reste une grande préoccupation pour le monde et une tâche incommensurable pour l'ONU. Le Népal apprécie à sa juste valeur ce que l'ONU accomplit avec plus ou

moins de succès pour prévenir et résoudre les conflits, pour éradiquer le terrorisme ainsi que pour favoriser le désarmement et promouvoir la culture de paix partout dans le monde.

La Sierra Leone et le Timor-Leste sont, par exemple, deux endroits où l'ONU a récemment atteint ces objectifs. Pourtant, l'ONU n'a pas réussi à prendre des mesures vis-à-vis de l'Iraq. Elle n'est pas arrivée à arrêter les tueries et, depuis un demi-siècle, elle n'est pas capable de résoudre la crise larvée au Moyen-Orient. L'Afghanistan, le Libéria, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo et bien d'autres théâtres de conflit continuent de mettre rudement à l'épreuve l'Organisation mondiale.

Malgré les initiatives prises par l'ONU pour mener une action planétaire concertée contre le terrorisme, la paix mondiale reste gravement compromise. En effet, il faut que nous fassions plier la terreur. Dans le même temps, nous devons nous attaquer à ses causes profondes et à ses facteurs, tels que la pauvreté, la discrimination ainsi que le manque d'information et l'absence de perspectives. Nous devons empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes légères en révisant les accords internationaux pertinents.

Le Gouvernement de Sa Majesté apprécie l'intérêt que le Secrétaire général porte à l'insurrection maoïste qui terrorise le Népal et lui sait gré d'avoir proposé ses bons offices. Nous profiterons très certainement de cette offre généreuse au moment où nous estimerons que ses bons offices seront les plus utiles. Nous rendons hommage à tous ces amis qui nous aident à faire face au problème maoïste et à mettre en oeuvre des activités de développement à rendement rapide dans les zones affectées.

Il est décevant que la Conférence du désarmement ait été paralysée par les divisions et n'ait même pas débouché sur un programme de travail depuis plusieurs années, sans parler d'une stratégie visant à débarrasser le monde des armes nucléaires selon un calendrier précis. Les mesures de vérification concernant l'interdiction des armes chimiques et nucléaires restent impuissantes. Il faut que nous agissions sans tarder pour replacer le désarmement au sommet des priorités de l'ONU.

Il est préoccupant de voir que près de 800 millions de personnes souffrent de la faim et que plus d'un cinquième de la population mondiale, dont

près des deux tiers en Asie, vit avec moins de un dollar par jour. L'extrême pauvreté est effroyable en Afrique subsaharienne. Grâce à l'ONU, la communauté internationale a adopté les Objectifs du Millénaire pour le développement, le consensus de Monterrey, le Plan d'application de Johannesburg et d'autres conventions en vue de relever les défis posés par le développement. En effet, depuis ces deux dernières années, la pauvreté et la faim ont tendance à perdre du terrain. Le taux de mortalité infantile accuse un léger recul et celui de la scolarisation s'améliore peu à peu. On dispose désormais de ressources accrues pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, et depuis l'an passé, on observe une tendance à la hausse de l'aide au développement.

Cependant, la mise en oeuvre de ces accords reste démesurément lente tandis que les rares avancées accomplies sont loin d'être satisfaisantes. Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, les nations en développement auront besoin d'une aide supplémentaire de l'ordre de 50 milliards de dollars par an. Or, les nouvelles contributions annoncées totalisent à peine le tiers de ce montant. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés avance elle aussi à pas de tortue, alors que les pays lourdement endettés restent accablés par l'insoutenable fardeau de la dette. Nous ne devons pas laisser le ralentissement de l'activité économique mondiale affaiblir notre détermination et freiner nos avancées.

Le cycle des négociations relatives au Programme de Doha pour le développement, pierre angulaire des efforts déployés pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, a échoué à Cancún, les colossales subventions agricoles et autres obstacles tarifaires et non tarifaires posés par les nations riches continuant d'entraver le libre-échange et la croissance dans les pays pauvres. Pour rattraper l'échec des négociations commerciales de Cancún, il faudrait reprendre sans tarder les pourparlers de façon à ce que les promesses de Doha ne restent pas à l'état de simple chimère mais deviennent la réalité.

L'ONU a toujours dit que les pays désavantagés devaient bénéficier d'une attention particulière et de ressources appropriées pour atténuer leurs difficultés. Ses fonds et programmes font de leur mieux pour y parvenir. Ainsi, le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés a déjà été rattaché au système des Nations Unies. Le résultat global n'en

demeure pas moins une source d'inquiétudes. L'aide au développement destinée aux pays les moins avancés est nettement insuffisante. L'accès en franchise et hors quota aux marchés, censé doper les investissements et les échanges, ne s'est toujours pas matérialisé. Tant qu'ils ne bénéficieront pas de ressources accrues et qu'ils n'auront pas librement accès aux marchés, les pays les moins avancés, comme le Népal et de nombreux États africains, n'atteindront pas les Objectifs du Millénaire pour le développement ni ceux du Programme d'action de Bruxelles.

Les pays en développement sans littoral sont handicapés sur le plan géographique, car ils sont privés d'un accès aux ressources maritimes et doivent assumer des frais élevés de transit et de transport. Cela les prive de nombreux moyens de survie et de leur avantage comparatif en matière commerciale. Nous espérons sincèrement que les pays de transit voisins et les partenaires de développement appuieront sans réserve la mise en oeuvre du Programme d'action d'Almaty pour que les pays en développement sans littoral puissent surmonter leurs difficultés.

Le Programme d'action de la Barbade devrait être dûment mis en oeuvre afin de permettre aux États insulaires en développement de régler les problèmes qui leur sont propres. Les pays en développement insistent depuis longtemps pour que le système financier international soit réaménagé et devienne plus équitable et représentatif, ce qui, du même coup, renforcerait sa légitimité. Une telle transformation est essentielle pour que les pays pauvres aient leur mot à dire dans les décisions qui les touchent. La stagnation dans ce domaine est tout à fait déplorable.

Nous ne connaissons pas un monde meilleur tant que la démocratie, les droits de l'homme, la justice et la bonne gouvernance ne seront pas des réalités pour le commun des mortels partout dans le monde. L'assistance humanitaire restera prioritaire pour venir en aide aux personnes vulnérables au moment où elles souffrent le plus. Le Népal se réjouit de ce que l'ONU défende les droits de l'homme, la justice et la bonne gouvernance et qu'elle apporte une aide humanitaire partout dans le monde.

Nous soutenons l'action menée par l'ONU pour promouvoir l'égalité des sexes au sein de l'Organisation et de la communauté internationale en général. L'action concrète qu'elle réalise pour défendre et promouvoir la justice et la bonne gouvernance à

l'intérieur des pays et sur la scène internationale est fortement appréciée dans mon pays. Nous sommes toujours profondément affligés lorsque les différentes instances de l'ONU sont utilisées à des fins politiques et qu'elles deviennent le théâtre de polémiques inutiles.

L'ONU a été acclamée en tant que principale institution dispensatrice d'aide humanitaire aux nécessiteux dans les régions ravagées par les guerres, les conflits et les calamités. Elle a travaillé sans relâche pour protéger, maintenir et rapatrier les réfugiés. Le Népal félicite notamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que d'autres institutions, de l'aide qu'ils ont apportée, s'occupant de près de 100 000 réfugiés bhoutanais, et les encourage à poursuivre leur aide jusqu'à ce que les réfugiés retournent au Bhoutan.

La réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de la Déclaration du Millénaire exige que l'Organisation des Nations Unies soit forte. Le Népal se félicite par conséquent de la proposition du Secrétaire général d'introduire des réformes à l'ONU. Nous pensons que la réforme est un travail de longue haleine qui ne s'exécute pas en une seule fois. Il faudra par conséquent déployer des efforts constants non seulement en vue d'améliorer les processus décisionnels mais également les mécanismes d'application des décisions.

Pendant bien trop longtemps, nous nous sommes employés à réduire l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social comme moyen de réforme de ces principaux organes. Cela est important, certes, mais ces organes ne seront pas en mesure de réunir les appuis nécessaires à leur modernisation tant que leurs résolutions ne seront pas convenablement appliquées et qu'elles n'auront aucun effet déterminant dans la vie des gens. C'est sur ce point surtout que devraient porter nos efforts dans les jours à venir.

La réforme du Conseil de sécurité figure à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis plus de dix ans. Alors que de modestes progrès ont été réalisés sur le plan de la démocratisation de ses travaux, le Conseil n'est cependant pas représentatif et sa structure est dépassée. Le Népal exhorte toutes les nations à faire montre de souplesse et d'un esprit de compromis afin d'aplanir les difficultés qui ne font qu'entraver les efforts de réforme du Conseil de sécurité.

Enfin, le Népal accueille favorablement la proposition du Secrétaire général visant à créer un groupe de haut niveau chargé de proposer des réformes. Nous estimons que le groupe doit être représentatif et refléter les différents interlocuteurs ainsi que les intérêts que cet organe de la communauté internationale se doit de représenter. Si le groupe doit être libre de formuler ses propres recommandations prises en toute connaissance de cause, il devrait également avoir une interaction transparente, ouverte et régulière avec les États Membres, afin qu'ils ne soient pas pris de court par ses recommandations. C'est la seule manière d'assurer le succès des réformes.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision qui a été prise ce matin, je donne à présent la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

Mgr Migliore (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau.

Lorsque les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés au Sommet du Millénaire en 2000 à réaliser des objectifs quantifiables d'ici à 2015, ils faisaient non seulement preuve d'imagination mais proposaient aussi un programme viable sur un plan pratique.

À 12 ans de la date butoir, ma délégation réaffirme son soutien aux Objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle croit réalisables et aptes à susciter la mobilisation politique nécessaire à la protection des exclus, et se joint au Secrétaire général « pour examiner sans complaisance l'«architecture» des institutions internationales ... » (A/58/323, par. 91).

La lutte pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement est une lutte pour la mondialisation de la morale, de l'équité, de l'inclusion, de la sécurité humaine, de la durabilité et du développement. Ces bienfaits ne peuvent découler des forces du marché que si l'on prête attention à la préservation et à la mise en valeur des ressources humaines, communautaires et écologiques. L'efficacité des systèmes commerciaux d'échanges et financiers devrait être évaluée par la mesure dans laquelle elle contribue effectivement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ainsi, la difficulté est de concevoir un cadre normatif et

institutionnel puissant, au service d'une gouvernance plus efficace sur les plans local, national, régional et international, de sorte que la mondialisation travaille pour le bien des peuples et pas simplement pour le profit.

La communauté internationale devrait revoir les idées existantes en matière d'égalité politique, de justice sociale et de liberté, et les réorganiser en vue d'un projet politique cohérent suffisamment résistant pour un monde où le pouvoir est exercé sur une base transnationale, et où les risques sont partagés par tous les peuples du monde.

En évoquant les Objectifs du Millénaire pour le développement, nous parlons de notre avenir immédiat et ainsi de celui de nos enfants. Les enfants sont le trésor le plus précieux qui mérite le plus d'amour et de respect. Ils sont donnés à chaque génération comme une gageure à sa sagesse et à son humanité. Le bien-être des enfants du monde est largement tributaire des mesures prises par les États pour appuyer les familles et les aider à s'acquitter de leurs fonctions naturelles de procréation et d'éducation.

Il est intéressant de constater qu'en 1946, lorsque l'Assemblée générale a créé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ce sigle avait été compris comme étant le Fonds international des Nations Unies de secours à l'enfance. En dépit du changement de signification, le même sens peut s'appliquer aujourd'hui à des situations où les enfants ne sont pas favorablement accueillis, où leurs droits sont bafoués et où ils sont livrés à eux-mêmes. C'est une véritable urgence dont on doit s'occuper rapidement si l'on veut préserver la société.

Ma délégation réaffirme à cet égard l'importance centrale de l'éducation. Mais cette éducation devrait être une connaissance non seulement d'information mais aussi une connaissance bien orientée. Alors que les réseaux des médias dans le monde et les communications par satellite peuvent encourager la diversité culturelle transnationale, il faudrait aussi s'efforcer de protéger les identités culturelles. Les cultures nationales et autochtones devraient s'épanouir à côté des cultures étrangères.

La féminisation de la pauvreté et certaines formes historiques d'exclusion des femmes ont privé la race humaine de ressources immenses. Une réaction encourageante à ce problème est l'augmentation graduelle de la participation des femmes au marché du

travail institutionnalisé. Cependant, le nombre d'heures que les femmes consacrent à un travail non rémunéré reste élevé, et la plupart des lois du travail ne reconnaissent pas l'importance vitale du travail ou des soins prodigués au foyer.

Les conditions favorables à la paix continuant de nous échapper, ma délégation est profondément préoccupée par l'insécurité et le terrorisme. L'un des effets indésirables des progrès technologiques et de la mondialisation économique a été l'augmentation spectaculaire de la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, la multiplication des crimes liés à la drogue, le déclenchement du commerce des armes, et le regain de la criminalité dans les rues et des guerres civiles. Dans les zones touchées par la stagnation économique, les programmes d'ajustement structurel ont abouti au démantèlement des services sociaux.

La dégradation chronique de l'environnement est devenue aujourd'hui une urgence discrète. L'exploitation irrationnelle des ressources naturelles a entraîné une destruction de la biodiversité et la déforestation. Malheureusement, ce sont les pauvres qui en font généralement les frais, alors que ce sont les riches qui en profitent le plus.

Ma délégation se réjouit du fait qu'en étoffant les Objectifs du Millénaire pour le développement, le système des Nations Unies déploie des efforts inlassables pour amener les gouvernements, avec l'aide de la société civile, à instituer des mécanismes rendant les normes relatives à la déontologie et aux droits de l'homme contraignantes pour les nations, les sociétés et les individus. Des accords multilatéraux contribuent ainsi à créer des marchés mondiaux conformes au développement humain.

Le Saint-Siège comprend que les Objectifs du Millénaire pour le développement, qui mettent notamment l'accent sur les pauvres, ne sont pas un objectif provisoire mais une tâche et un engagement permanents. Ces Objectifs sont techniquement viables si chaque être humain, qui est partie prenante et au centre de ces Objectifs, est également mis au coeur de la pensée économique et de l'architecture de toutes les organisations internationales, y compris celles qui traitent des finances et du commerce.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ces questions.

Notre débat conjoint sur les points 10, « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation » et 60, « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire » ont été intéressants et très vastes. Le fait que 68 représentants ont participé au débat, y compris au nom de groupes d'États et d'organisations régionales, montre que les vues d'un vaste échantillon d'États Membres et d'organisations ont été reflétées dans ce débat.

Il est ressorti du débat que les informations fournies par le Secrétaire général dans ses rapports sur l'activité de l'Organisation et la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire ainsi que sa déclaration du 23 septembre 2003, axées sur les travaux de l'Organisation, ont été examinées et évaluées avec soin, de sorte que les commentaires sur ces deux questions prioritaires étaient succincts et percutants. Je sais que je parle en notre nom à tous lorsque je remercie le Secrétaire général de ses rapports et de sa déclaration qui ont donné une orientation importante à notre débat.

La réforme de l'Organisation des Nations Unies est au centre de nos activités en tant qu'une des questions cruciales que doit aborder notre Organisation. Elle figurait naturellement parmi les questions qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière au cours du débat. Plusieurs orateurs ont évoqué la question de la réforme dans le contexte de la guerre en Iraq, faisant valoir que cela mettait à dure épreuve le principe de la sécurité collective et la force morale de l'ONU. L'Organisation a effectivement été durement mise à l'épreuve au cours de l'année écoulée. Une réforme susceptible de mieux positionner l'Organisation pour qu'elle soit en mesure de répondre aux grands défis est essentielle, et elle a été largement appuyée.

Des commentaires de fond ont été faits sur la proposition du Secrétaire général visant à créer un groupe de haut niveau chargé de faire des recommandations sur la réforme de l'ONU. Déjà, des États Membres examinent le mandat du groupe et ce que l'on attend de lui. On a même soutenu que le rapport du groupe devrait être conceptuel, et refléter la nature des changements survenus dans le système international et les réactions éventuelles à ces changements. Les risques sur le plan de la sécurité liés à la mondialisation, la fracture en matière de développement, la solidarité internationale et la bonne

gouvernance ont fait partie des questions que les orateurs attendent de voir le groupe examiner.

Plusieurs idées ont été présentées sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, montrant que c'est toujours une question prioritaire, indépendamment de l'absence d'accord global en la matière au cours des 10 dernières années. Certains ont soutenu qu'étant donné l'importance stratégique du Conseil de sécurité, sa réforme devrait prendre le pas sur préoccupations politiques d'un État Membre particulier de l'Organisation. On a même dit que le fait de relancer le processus de réforme, qui est dans l'impasse, montrerait que l'ONU est disposée à s'adapter et à affermir ainsi son autorité dans les affaires mondiales.

Parmi les options qui ont été exprimées sur la question particulière de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, il a été soutenu que les États Membres qui veulent et peuvent assumer une responsabilité mondiale en tant que membres permanents du Conseil devaient être envisagés pour faire partie de cet organe. Il a également été souligné que les nouvelles réalités géopolitiques et une meilleure représentation géographique au Conseil sont des questions clefs dont il faut tenir compte pour parvenir à une solution.

Pour ce qui est de la revitalisation de l'Assemblée générale, on s'est accordé à reconnaître qu'il était essentiel de rationaliser et de consolider plus avant son ordre du jour, et un certain nombre de propositions ont été faites à propos de méthodes susceptibles d'être adoptées. Notre démarche à l'égard des résolutions de l'Assemblée a également fait l'objet de commentaires extrêmement stimulants. Nous avons été invités notamment à réfléchir pour déterminer si la façon traditionnelle de présenter les résolutions, avec très peu de changements parfois d'une année à l'autre, servait l'objectif escompté ou reflétait une situation actuelle, et si la meilleure façon d'influencer la situation consistait à demander systématiquement un nouveau rapport du Secrétaire général. Il a été proposé que nous examinions la possibilité de présenter des résolutions tous les deux ou trois ans, que nous mettions fin à certaines de nos initiatives ou que nous en modifiions les objectifs.

L'importance de l'Assemblée générale, en tant que principal organe directeur et de décision de l'ONU, nous pousse à examiner avec soin des propositions

comme celles qui ont été présentées au cours du débat. Cela est particulièrement important pour moi en tant que Président de l'Assemblée étant donné que la revitalisation de l'Assemblée fait partie de mes priorités, comme vous le savez, et elle est également essentielle à nos tâches critiques d'application et de suivi des décisions.

Le débat a également donné l'occasion à plusieurs orateurs d'exprimer leurs vues sur la nécessité d'une réaction appropriée face aux menaces nouvelles ou existantes à la paix et à la sécurité internationales, telles que la prolifération des armes de destruction massive. Alors que l'Assemblée générale a bénéficié d'un appui général pour une participation pleine et entière à l'examen de ces questions importantes, d'aucuns ont souligné que les initiatives qu'elle prend dans ce domaine devaient prendre dûment compte du respect des droits de l'homme et du droit international.

Dans le climat mondial actuel, on peut s'attendre à ce qu'une attention particulière soit accordée à la mobilisation d'une action mondiale contre le terrorisme, et cela s'est reflété dans le débat sur les points 10 et 60. Le multilatéralisme a été cité comme étant l'outil le plus efficace dans la lutte contre le terrorisme. Comme ce fut le cas avec l'approche concernant les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, l'avis général a été que la mise au point d'une stratégie à long terme contre le terrorisme devait se faire en stricte conformité avec les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment le plein respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international. Plusieurs délégations ont également souligné qu'on ne saurait justifier le fait de lier une religion particulière au terrorisme. À cet égard, on a exprimé l'opinion que les incidents récents dans diverses parties du monde montrent qu'aucune religion n'est à l'abri d'attaques terroristes.

L'attention a été attirée sur le commerce illicite et le transfert des armes légères comme suscitant la vive préoccupation des pays en développement, notamment en Afrique. Plusieurs délégations ont préconisé un nouvel engagement en faveur de mesures destinées à prévenir et à contrôler le mouvement de ces armes, car elles exacerbent les conflits et l'instabilité politique et elles ont une incidence nette sur les crimes violents et la criminalité.

L'adoption d'une démarche d'ensemble à l'égard des opérations de maintien de la paix de l'ONU a été appuyée, et certains ont même avancé des propositions pour améliorer le travail réalisé par l'ONU dans le cadre de ces opérations. La coordination de l'aide et la protection des civils dans les conflits armés, la fourniture de l'aide humanitaire, le désarmement et divers aspects du développement figuraient parmi les nombreuses questions qui ont été abordées dans ce contexte.

Pour en venir au Sommet du Millénaire et aux Objectifs du Millénaire pour le développement, une majorité a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire pour réaliser les Objectifs. Réaliser les Objectifs et atteindre les buts convenus dans la Déclaration du Millénaire était considéré comme une responsabilité partagée tant des pays développés que des pays en développement. De même, l'opinion qui prévalait était qu'il faut des efforts communs pour veiller à ce que les Objectifs soient au centre des initiatives aussi bien nationales que mondiales.

Des appels incessants ont été lancés afin que les pays développés honorent leurs engagements, particulièrement dans le domaine de l'aide publique au développement et qu'ils appuient un système commercial plus équitable. Il a également été souligné que les pays en développement ont un rôle à jouer dans la prise de décisions économiques internationales, à laquelle ils doivent donc participer.

Nous devons nous pencher et nous prononcer sur la suggestion visant à ce que les pays donateurs s'accordent sur une série de délais relatifs à un commerce plus équitable, à l'allègement de la dette et à la réalisation de leurs engagements concernant l'aide publique au développement, afin de réaliser le huitième Objectif du Millénaire pour le développement. Nous devons également examiner la proposition d'établir un système universel de rapports sur les progrès réalisés pour atteindre cet Objectif pour les pays donateurs.

Il a été suggéré que les pays en développement orientent les processus fixés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement en déterminant leurs propres priorités, en élaborant des stratégies appropriées et en se concentrant sur la mise en oeuvre effective des politiques de réduction de la pauvreté. On a exprimé l'opinion selon laquelle la bonne gouvernance est un important soutien aux initiatives dans ce domaine.

Le Consensus de Monterrey, issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, soutient un cadre d'obligations mutuelles et de responsabilités mutuelles auquel adhèrent tous les États. Le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, prévu les 29 et 30 octobre 2003, est un événement important visant à appeler une nouvelle fois l'attention sur les engagements pris à Monterrey et pour maintenir l'élan dans ce domaine. Nous avons une obligation – tant les États Membres que les institutions internationales – de veiller à ce que le Dialogue de haut niveau se déroule comme l'ont envisagé les chefs d'État et de gouvernement à Monterrey, et comme cela a été envisagé dans la résolution de l'Assemblée générale relative à la convocation du Dialogue. Par conséquent, l'appui exprimé en faveur du Dialogue devrait se traduire en une participation de haut niveau des capitales et des institutions.

Le débat a appelé l'attention sur des efforts communs en cours qui devraient renforcer les possibilités de progrès réels dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Nous avons noté à cet égard que le Groupe des 77 et la Chine ont établi un programme de travail multiannuel – de 2004 à 2017 – afin de maintenir la dynamique des engagements pris l'année dernière au Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg. Cela souligne la priorité accordée aux résultats de Johannesburg comme plan de réalisation des objectifs de développement durable. Des initiatives comme celles-ci sont indispensables pour concrétiser les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale sur le suivi intégré des grandes conférences et des réunions au sommet des Nations Unies.

L'initiative du Groupe des 77 devrait renforcer nos efforts pour veiller à ce que l'événement majeur de l'année 2005 aboutisse à la réalisation dans les délais des Objectifs pour le développement. Cet événement important a reçu de l'appui, dans l'espoir qu'il donnerait un nouvel élan politique pour réaliser les Objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire et dans les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. L'espoir a également été exprimé que cet événement donnerait aussi de l'élan à la réforme de l'ONU.

Nous avons eu un débat riche et fructueux et j'ai saisi cette occasion pour présenter à l'Assemblée mes vues sur les grandes questions abordées au cours de

nos délibérations. Mais on ne peut s'en tenir à cela. Je demande à tous de réfléchir aux observations et aux propositions qui ont été faites, et d'agir en conséquence dans les domaines où elles nécessitent plus d'attention et d'action susceptibles de renforcer nos efforts communs.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation qui figure dans le document A/58/1?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 10 et 60 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 35.